



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Neptune Technologies & Bioressources Inc. (la « **Société** »),

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de la Société se tiendra à l'Hôtel Hilton Montréal-Laval, 2225, autoroute des Laurentides, Laval (Québec) H7S 1Z6, le 19 juin 2014, à 10 h, aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 28 février 2014 et le rapport des auditeurs connexes;
2. Examiner et, s'il est jugé opportun, adopter, avec ou sans modifications, une résolution spéciale (dont le texte est reproduit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe) modifiant les statuts de la Société en vue de faire passer le nombre maximum d'administrateurs de six à 10;
3. Élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
4. Nommer les auditeurs pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération;
5. Traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

SIGNÉ À LAVAL, AU QUÉBEC, LE 22 MAI 2014

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Ronald Denis

Ronald Denis

Président du conseil d'administration

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Les administrateurs ont fixé au 30 avril 2014 la date de clôture des registres servant à déterminer les actionnaires qui recevront un avis de convocation à l'assemblée et qui y seront habilités à voter. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin. Les formulaires de procuration doivent être reçus par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée. Les droits de vote afférents à vos actions seront exercés conformément aux instructions que vous aurez indiquées sur le formulaire de procuration et, en l'absence d'instructions, de la manière indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Sauf indication contraire, les renseignements suivants sont donnés au 22 mai 2014, et tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») est transmise dans le cadre de la sollicitation par la direction de Neptune Technologies & Bioressources Inc. (la « **Société** ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **assemblée** ») qui se tiendra à l'Hôtel Hilton Montréal-Laval, 2225, autoroute des Laurentides, Laval (Québec) H7S 1Z6, le 19 juin 2014 à 10 h, et toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint (l'« **avis de convocation** »). On prévoit que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société pourraient également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courriel ou en personne. Le coût total de la sollicitation de procurations sera pris en charge par la Société.

NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de la Société. Chaque actionnaire de la Société qui est habilité à voter à l'assemblée (un « **actionnaire** ») a le droit de nommer une autre personne que celle dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint pour le représenter à l'assemblée; cette personne ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société. Pour ce faire, il doit inscrire le nom de la personne en question à l'endroit prévu dans le formulaire de procuration et signer ce formulaire ou encore remplir et signer un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Pour être valide, le formulaire de procuration dûment rempli doit être déposé au bureau de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou être remis au secrétaire ou au président de l'assemblée au moment et à l'endroit où a lieu l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La nomination d'un fondé de pouvoir doit être signée par l'actionnaire ou par son représentant autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, par le ou les dirigeants autorisés de celle-ci.

L'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer relativement à toute proposition à l'égard de laquelle le droit de vote n'a pas encore été exercé conformément aux pouvoirs conférés par la procuration, au moyen d'un instrument portant la signature de l'actionnaire ou de son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une personne morale, portant son sceau ou la signature d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé de cette dernière. Pour qu'une révocation de procuration soit valable, elle doit être déposée auprès de Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 à tout moment, mais au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle elle sera utilisée, ou être remise au secrétaire ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore de toute autre manière prévue par la loi.

En outre, l'actionnaire peut révoquer une procuration en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en déposant ce dernier au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la Société au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le jour de l'assemblée, ou en le remettant au secrétaire ou au président de l'assemblée au moment et à l'endroit de la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou encore en assistant à l'assemblée et en y exerçant les droits de vote rattachés à ses actions.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») représentés à l'assemblée par des formulaires de procuration dûment signés sont exercés et, lorsqu'un choix à l'égard d'un point à l'ordre du jour a été précisé dans la procuration, ils seront exercés conformément à ce choix. Si aucun choix n'est précisé, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées en tant que fondés de pouvoir, exerceront les droits de vote en faveur de tous les points à

l'ordre du jour énoncés aux présentes. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint suivront les instructions qui leur ont été données à l'égard de l'exercice des droits de vote. Pour ce qui est des modifications apportées aux points à l'ordre du jour énoncés dans l'avis de convocation et d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés par les personnes ainsi désignées selon leur bon jugement. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire, la direction de la Société n'avait connaissance d'aucune modification ni autre question.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Seuls les actionnaires inscrits, ou les fondés de pouvoir dûment nommés par les actionnaires sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans bon nombre de cas, les actions qui appartiennent en propriété véritable à une personne (un « **actionnaire non inscrit** ») sont inscrites soit :

- a) au nom d'un intermédiaire (un « **intermédiaire** ») avec qui l'actionnaire non inscrit traite relativement aux actions ordinaires, comme les courtiers en valeurs mobilières, les banques, les sociétés de fiducie et les fiduciaires ou administrateurs de REER, de FERR, de REEE autogérés ou d'autres régimes semblables, soit
- b) au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est un participant. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée et de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») aux chambres de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient distribués aux actionnaires non inscrits.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits et, à cette fin, font souvent appel à une société de service. Les actionnaires non inscrits, selon le cas :

- a) recevront généralement un formulaire informatisé (souvent appelé un « formulaire d'instruction de vote ») qui n'est pas signé par l'intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par l'actionnaire non inscrit est retourné à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel, constituera les instructions de vote que l'intermédiaire doit suivre. L'actionnaire non inscrit recevra habituellement une page d'instruction sur laquelle est apposée une étiquette amovible arborant un code-barre et renfermant d'autres renseignements. Afin que le formulaire de procuration informatisé constitue un formulaire d'instruction de vote valide, l'actionnaire non inscrit doit enlever l'étiquette des instructions et l'apposer sur le formulaire, dûment remplir et signer celui-ci, puis le retourner à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle il fait appel conformément à leurs instructions. Dans certains cas, l'actionnaire non inscrit peut transmettre ses instructions de vote à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel par Internet ou en composant un numéro de téléphone sans frais;
- b) plus rarement, se verront transmettre un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement par télécopieur, avec une signature estampillée), qui ne porte que sur le nombre d'actions ordinaires dont l'actionnaire non inscrit est propriétaire véritable, mais qui n'a par ailleurs pas été rempli. Le cas échéant, l'actionnaire non inscrit qui souhaite remettre une procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le faire parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (Attention: Proxy Department), 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Dans l'un ou l'autre cas, ces modalités visent à permettre aux actionnaires non inscrits de donner des directives quant à la façon dont les droits de vote rattachés aux actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables doivent être exercés.

Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire d'instruction de vote souhaite voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une autre personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devra inscrire en caractères d'imprimerie son nom ou celui de cette autre personne sur le formulaire d'instruction de vote puis retourner ce formulaire à l'intermédiaire ou à la société de service à laquelle celui-ci fait appel. Si l'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire de procuration souhaite voter à l'assemblée en personne (ou y dépêcher une personne afin qu'elle y assiste et vote en son nom), il devra biffer le nom des personnes désignées sur le formulaire de procuration, inscrire son nom ou celui de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin et remettre le formulaire à Services aux investisseurs Computershare Inc. à l'adresse indiquée à l'alinéa b) ci-dessus.

Dans tous les cas, les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les instructions de leur intermédiaire, notamment celle concernant le moment, le lieu et le mode de livraison du formulaire d'instruction de vote ou du formulaire de procuration.

Un actionnaire non inscrit peut révoquer à tout moment les instructions de vote qu'il a données à un intermédiaire en remettant à ce dernier un avis écrit en ce sens.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Chaque porteur d'actions ordinaires a le droit de voter à toute assemblée des actionnaires de la Société.

Au 30 avril 2014, on dénombrait 74 415 548 actions ordinaires émises et en circulation de la Société, chacune conférant à son porteur une (1) voix.

Les règlements intérieurs de la Société prévoient que, durant toute assemblée des actionnaires, la présence, en personne ou par procuration, d'actionnaires représentant dix pour cent des actions ordinaires constitue le quorum.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Les actionnaires inscrits au 30 avril 2014 (la « **date de clôture des registres** ») sont habilités à assister à l'assemblée et à y voter. Les actionnaires qui souhaitent être représentés par procuration à l'assemblée doivent, pour habiliter la personne qu'ils ont nommée dans le formulaire de procuration à y assister et à y voter, remettre leur procuration à l'endroit et au moment indiqués dans la présente circulaire.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 30 avril 2014, à la connaissance de la Société, aucune société ni aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucune autre personne, n'avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de titres comportant droit de vote représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de la Société, ni n'exerçait une emprise sur ceux-ci, sauf la personne suivante :

Nom	Nombre d'actions ordinaires	% des actions ordinaires en circulation
M. George Haywood	11 365 159	15,27

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance de la Société, aucune personne qui a été i) un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société à tout moment depuis le début du dernier exercice de celle-ci; ii) un candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société et iii) une personne qui a des liens avec les personnes visées aux alinéas i) et ii) ci-dessus ou qui fait partie du même groupe, n'a un intérêt, direct ou indirect, notamment parce qu'elle est propriétaire véritable de titres, relativement aux points à l'ordre du jour, exception faite de l'élection des administrateurs, de la nomination des auditeurs et des intérêts des personnes énumérées ci-dessus qui sont des participants admissibles au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, ainsi que de l'adoption de ce régime.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers audités annuels pour l'exercice de la Société terminé le 28 février 2014 et le rapport des auditeurs y afférent seront présentés avant l'assemblée. Les états financiers annuels de la Société sont également inclus dans le rapport annuel de 2014 de la Société (le « **rapport annuel** ») qui a été posté aux actionnaires qui en ont demandé un exemplaire et est également affiché sur SEDAR, à www.sedar.com.

MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de la Société prévoient actuellement que le conseil doit être composé d'au plus sept administrateurs. Le conseil a examiné les questions entourant sa taille et établi que le nombre maximum d'administrateurs devrait être porté à 10.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent opportun, à approuver la résolution spéciale suivante :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les statuts de Neptune (la « **Société** ») sont modifiés en vue de faire passer le nombre maximum d'administrateurs de sept à 10.
2. Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation, au nom de la Société et pour son compte, de signer et de livrer tous les documents et actes et de prendre toutes les autres mesures, y compris de déposer les documents requis auprès des autorités de réglementation compétentes et des bourses de valeurs applicables, qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour mettre

en œuvre la présente résolution spéciale, cette décision étant attestée de façon concluante par la signature et la livraison des documents en question et par la prise des mesures en question. »

Aux termes de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), pour être adoptée, la résolution spéciale approuvant la modification des statuts de la Société doit être approuvée par au moins la majorité des deux tiers des voix exprimées (66⅔ %) POUR la résolution spéciale par les porteurs qui assistent à l'assemblée ou y sont représentés par un fondé de pouvoir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ESTIME QUE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION SPÉCIALE APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ EST DANS L'INTÉRÊT DE LA SOCIÉTÉ ET IL RECOMMANDE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE VOTER EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION SPÉCIALE APPROUVANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en l'absence d'indication contraire, POUR la résolution spéciale approuvant la modification des statuts de la Société.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient actuellement que le conseil d'administration de la Société (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») peut être constitué d'au plus sept administrateurs et prévoiront, s'ils sont modifiés de la manière décrite ci-dessus, que le conseil peut être constitué d'au plus 10 administrateurs. Le conseil a décidé de proposer la candidature de chacune des huit personnes énumérées ci-après aux fins d'élection à titre d'administrateurs à l'assemblée. Le conseil de la Société est actuellement composé de six administrateurs. **Le conseil recommande aux actionnaires de voter POUR l'élection des huit candidats aux postes d'administrateur.**

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter pour l'élection des huit candidats dont les noms figurent ci-après. La direction ne prévoit pas que l'un de ces candidats sera inapte à siéger à titre d'administrateur de la Société. Toutefois, si, pour quelque raison que ce soit, des candidats ne se présentaient pas à l'élection ou étaient inaptes à siéger à titre d'administrateur, les droits de vote représentés par les procurations accordées aux personnes désignées par la direction seront exercés en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote rattachés à ses actions doivent faire l'objet d'une abstention pour ce qui est de l'élection d'administrateurs.

Les administrateurs sont nommés à chaque assemblée annuelle des actionnaires pour un mandat prenant fin à la levée de l'assemblée annuelle suivante ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs respectifs. Le mandat des administrateurs prend fin à la levée de l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs et les administrateurs peuvent être réélus. Les administrateurs nommés par le conseil entre les assemblées des actionnaires ou pour pourvoir à un poste laissé vacant seront nommés pour un mandat expirant à la levée de l'assemblée annuelle suivante ou au moment de l'élection ou de la nomination de leurs successeurs et ils pourront être élus ou réélus.

Candidats à l'élection aux postes d'administrateur

Le tableau qui suit présente le nom ainsi que la province et le pays de résidence de chacun des candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateur, ainsi que tous les postes qu'il a occupés auprès de la Société, ses fonctions principales, l'année durant laquelle il est devenu administrateur de la Société, ainsi que le nombre d'actions ordinaires de la Société dont il a déclaré avoir la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il exerce une emprise, à la date indiquée ci-après.

Nom, province et pays de résidence et poste au sein de la Société	Fonctions principales	Année durant laquelle il est devenu administrateur	Nombre d'actions ordinaires de la Société détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 30 avril 2014	Nombre d'actions ordinaires d'Acasti Pharma Inc. détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 30 avril 2014	Nombre d'actions comportant droit de vote de NeuroBioPharm Inc. de chaque catégorie détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée au 30 avril 2014
Ronald Denis (Québec) Canada Président du conseil	Chef du département de chirurgie de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal	2000	73 433	55 833	8 048 actions à droit de vote subalterne de catégorie A
Valier Boivin (Québec) Canada Candidat proposé	Président de VMCAP Inc.	2013	3 333	3 333	3 333 actions à droit de vote subalterne de catégorie A
Harlan W. Waksal (New York) États-Unis	Vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti Pharma Inc.	2012	41 433	792 033	12 520 actions à droit de vote subalterne de catégorie A
Reed V. Tuckson (Washington) États-Unis	Directeur général, Tuckson Health Connections, LLC	2013	-	7 299	-
Jerald J. Wenker (Californie) États-Unis	Président et chef de l'exploitation, Dermalogica	-	4 000	-	-
John Moretz (Caroline du Nord) États-Unis	Chef de la direction et président, Moretz Marketing LLC	-	845 000	800 000	-
Pierre Fitzgibbon (Québec) Canada	Président et chef de la direction d'Atrium Innovations inc.	-	-	-	-
Adrian Montgomery (Ontario) Canada	Chef des placements de Tuckamore Capital	-	-	-	-

Le nombre de titres comportant droit de vote détenus en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes nommées ci-dessus exercent une emprise et les renseignements qui précèdent n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par ces personnes mêmes. Voici de courtes biographies sur les candidats aux postes d'administrateur :

Ronald Denis – Président du conseil et administrateur

Ronald Denis est chef du département de la chirurgie et directeur du programme de traumatologie de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal depuis 1997. Également, depuis 1987, il est codirecteur médical du Grand Prix du Canada de Formule 1. M. Denis siège à plusieurs conseils scientifiques et comités de direction.

Valier Boivin – Administrateur

Valier Boivin est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques et administratives (UQAC-1973), d'une maîtrise en fiscalité (Université de Sherbrooke, 1978) et d'un baccalauréat en droit (Université de Montréal, 1985). De plus, il est membre du Barreau du Québec depuis 1986 et de l'Ordre des comptables agréés du Québec depuis 1974. Il a été professeur de l'Université du Québec à Chicoutimi jusqu'en 1978 et dans le cadre du programme de maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke jusqu'en 1987. Il a fondé Boivin O'Neill, s.e.n.c. en 1987 et pratique le droit commercial. Expert dans le domaine des fusions et acquisitions et du financement d'entreprises, il agit à titre de conseiller stratégique et juridique pour bon nombre de sociétés ouvertes et fermées. Depuis janvier 2009, il est

président du fonds d'intervention économique régional FIER Ville-Marie s.e.c. Il participe également socialement à diverses associations professionnelles, organismes sans but lucratif et organismes de bienfaisance.

Harlan W. Waksal – Administrateur

Harlan W. Waksal est médecin retraité. M. Waksal est vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti Pharma Inc. (« **Acasti** »), filiale de la Société. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Collège Oberlin et d'un diplôme de doctorat en médecine (M.D.) de la School of Medicine de l'université Tufts, et a fait une formation postuniversitaire en médecine interne et en pathologie. En outre, il a fait de la recherche dans le domaine de l'immunologie au Weizmann Institute of Science. M. Waksal est l'un des fondateurs d'Imclone Systems Incorporated, société pharmaceutique établie à New York qui développe de nouveaux traitements destinés à diverses formes de cancer. Il y a occupé les postes de chef des opérations et de membre du conseil d'administration de 1986 à 2001, puis celui de président et chef de la direction de 2001 à 2002. Durant son mandat, il était chargé de bâtir l'infrastructure scientifique et d'exploitation de la société. M. Waksal est l'auteur de plus de 50 articles scientifiques et a également été l'auteur de plusieurs brevets et demandes de brevets. Il se concentre sur la gestion de divers projets immobiliers et siège à des conseils d'administration. Il siège aux conseils d'administration du Oberlin College et de Senesco Technologies, Inc. et est membre du conseil consultatif de Northern Rivers Funds.

Reed V. Tuckson – Administrateur

Le docteur Tuckson est diplômé de l'université Howard, de l'école de médecine de l'hôpital de l'université Georgetown et des programmes de résidence et de bourses de médecine générale interne de l'université de Pennsylvanie, où il a également fait partie des boursiers de la Robert Wood Johnson Foundation et étudié à la Wharton School of Business. Le docteur Tuckson exerce actuellement les fonctions de directeur général de Tuckson Health Connections, LLC, entreprise de services-conseils en matière de santé et de soins médicaux. Auparavant, il a pendant longtemps occupé le poste de premier vice-président et chef des affaires médicales auprès de UnitedHealth Group, entreprise du domaine de la santé et du mieux-être faisant partie du Fortune 25. Il est membre du comité consultatif adjoint au directeur des National Institutes of Health, en plus d'être membre actif de l'Institute of Medicine de la National Academy of Sciences. Il siège également au conseil d'administration de l'American Telemedicine Association, de l'université Howard et de Cell Therapeutics Inc., société ouverte.

Jerald J. Wenker – Candidat proposé à un poste d'administrateur

M. Wenker est actuellement président et chef de l'exploitation de Dermalogica, société de premier plan spécialisée dans les soins professionnels de la peau établie aux États-Unis. Il a également été président de Ther-Rx Corporation, division de marque de KV Pharmaceuticals, avant quoi il a travaillé pendant près de 15 ans chez Abbott Laboratories, où il a rempli différents rôles de direction, notamment en gestion du commerce et du marketing, en planification stratégique, en octroi de licences ainsi qu'en expansion des affaires et en conception de nouveaux produits. M. Wenker détient une maîtrise ès sciences spécialisée en marketing de la J.L. Kellogg Graduate School de l'université Northwestern.

John Moretz – Candidat proposé à un poste d'administrateur

M. Moretz est actuellement chef de la direction et président de Moretz Marketing LLC et directeur général de Kathy Ireland, LLC. En outre, il est le directeur général de diverses entités immobilières dont LaMoe, LLC et Moretz Mills, LLC. Il a travaillé pendant 39 ans dans le secteur de la bonneterie et a été président du conseil et chef de la direction de Gold Toe Moretz Holdings Corp. et de ses filiales avant son acquisition par Les Vêtements de Sport Gildan Inc. en 2011. Il a également fondé Moretz Marketing en 1987 dans le but de créer et de gérer des marques axées sur le style de vie et de créer des occasions de concession de licence.

Pierre Fitzgibbon – Candidat proposé à un poste d'administrateur

M. Fitzgibbon est le président et chef de la direction d'Atrium Innovations inc., chef de file dans le domaine du développement, de la fabrication et de la commercialisation de produits à valeur ajoutée pour le secteur de la santé et de la nutrition qui a été récemment vendu à des sociétés soutenues par les fonds Permira dans le cadre d'une opération évaluée à plus de 1,1 milliard de dollars. Avant de se joindre à Atrium Innovations, M. Fitzgibbon était vice-président du conseil de Financière Banque Nationale et premier vice-président, Finances, technologies et affaires commerciales de la Banque Nationale du Canada. Il détient un baccalauréat en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales de Montréal et un certificat en administration de la Harvard Business School. M. Fitzgibbon siège actuellement aux conseils d'administration d'autres sociétés.

Adrian Montgomery – Candidat proposé à un poste d'administrateur

M. Montgomery est chef des placements de Tuckamore Capital, société ouverte qui a investi environ 700 millions de dollars dans des entreprises florissantes appartenant à des intérêts privés depuis sa fondation en 2005. Avant de se joindre à Tuckamore, il a dirigé le secteur de l'expansion des affaires de Rogers Media Inc. Il est avocat et membre du barreau de l'État de New York et siège actuellement aux conseils d'Epsilon Energy, société inscrite à la cote de la TSX, et de la Toronto East General Hospital Foundation.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la Société, aucun des candidats proposés à un poste d'administrateur, administrateur ou de membre de la haute direction de la Société n'est, ni n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une autre société qui :

- a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société pertinente le droit
 - i) de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
 - ii) une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Sauf indication contraire ci-après, à la connaissance de la Société, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur, administrateur ou membre de la direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, était poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, était poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

M. Boivin était administrateur de Toptent Inc. lorsque celle-ci a déposé, le 16 décembre 2009, un avis d'intention de présenter une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et, par la suite, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs. Valier Boivin était également administrateur de Pixman Média Nomade Inc. durant l'année où celle-ci a déclaré faillite (elle l'a fait le 4 mars 2010) et, par la suite, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations qui a été en vigueur plus de 30 jours consécutifs.

À la connaissance de la Société, aucun candidat proposé à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Le vote aux fins de l'élection des administrateurs est exercé pour chacun des candidats et non pour une liste de candidats. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour l'élection de tous ces candidats aux postes d'administrateur de la Société, ou bien, pour certains d'entre eux et vous abstenir d'exercer vos droits de vote relativement à d'autres candidats, ou encore, vous pouvez vous abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes propriétaire et, par conséquent, ne pas voter aux fins de l'élection de quelque candidat que ce soit à titre d'administrateur de la Société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE QUE LES ACTIONNAIRES VOTENT EN FAVEUR DE L'ÉLECTION DES CANDIDATS PROPOSÉS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ANNÉE À VENIR.

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations dûment signées en faveur des personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés, en l'absence d'indications contraires, EN FAVEUR de l'élection des candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société pour l'année à venir.

NOMINATION DES AUDITEURS

Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., en tant qu'auditeurs de la Société, et d'autoriser le conseil à fixer leur rémunération. Les auditeurs demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à la nomination de leur remplaçant. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, sont auditeurs de la Société depuis le 25 septembre 2006.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, M. Henri Harland (président et chef de la direction de la Société jusqu'au 28 avril 2014) n'a reçu aucune rémunération de la Société en sa qualité d'administrateur et n'était pas considéré par le conseil comme « indépendant » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »). M. Harlan Waksal (vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti) n'était pas considéré par le conseil comme « indépendant ». Le 5 novembre 2013, le conseil d'administration a nommé Reed V. Tuckson à titre de membre du conseil.

M. Henri Harland n'a reçu une rémunération de la Société qu'en sa qualité de président et chef de la direction de la Société durant cette période. Par conséquent, pour de l'information portant sur sa rémunération, se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés » de la présente circulaire.

Tableau sommaire de la rémunération

La rémunération totale et les jetons de présence versés aux administrateurs par la Société et ses filiales durant l'exercice terminé le 28 février 2014 sont énoncés dans les tableaux suivants :

	Ronald Denis¹⁾²⁾ (\$)	Valier Boivin¹⁾³⁾ (\$)	Harlan Waksal⁴⁾ (\$)	Daniel Perry⁵⁾ (\$)	Reed V. Tuckson⁶⁾ (\$)
Rémunération annuelle fixe	30 000	30 000	25 000	20 000	25 000
Jetons de présence versés à l'administrateur pour chaque réunion du conseil à laquelle il assiste⁷⁾	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Jetons de présence versés à l'administrateur pour chaque réunion du conseil à laquelle il assiste par téléconférence⁸⁾	750	750	750	750	750
Jetons de présence payables au membre d'un comité pour chaque réunion du comité à laquelle il assiste⁹⁾	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500

- 1) Ce montant comprend la rémunération versée pour des services rendus par ces personnes à Acasti et à NeuroBioPharm.
- 2) Président du conseil d'administration et du comité de gouvernance de la Société et de ses filiales.
- 3) Président du comité d'audit et de gouvernance de la Société et de ses filiales.
- 4) La rémunération annuelle fixe de M. Waksal se résume à sa rémunération à titre d'administrateur de la Société et d'Acasti puisqu'il n'était pas administrateur de NeuroBioPharm.
- 5) La rémunération annuelle fixe de M. Perry se résume à sa rémunération à titre d'administrateur de la Société et de NeuroBioPharm puisqu'il n'était pas administrateur d'Acasti Pharma Inc.
- 6) M. Tuckson a été nommé administrateur de la Société et d'Acasti le 5 novembre 2013. Sa rémunération annuelle fixe se résume à sa rémunération à titre d'administrateur de la Société et d'Acasti puisqu'il n'était pas administrateur de NeuroBioPharm.

	Ronald Denis ¹⁾²⁾ (\$)	Valier Boivin ¹⁾³⁾ (\$)	Harlan Waksal ⁴⁾ (\$)	Daniel Perry ⁵⁾ (\$)	Reed V. Tuckson ⁶⁾ (\$)
--	--------------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------------

- 7) Des sommes supplémentaires de 1 000 \$ et de 500 \$ sont payables à chaque administrateur pour chaque réunion d'Acasti et de NeuroBioPharm à laquelle il assiste, respectivement.
- 8) Des sommes supplémentaires de 500 \$ et de 250 \$ sont payables à chaque administrateur pour chaque réunion d'Acasti et de NeuroBioPharm à laquelle il assiste par voie de conférence téléphonique, respectivement.
- 9) Des sommes supplémentaires de 1 000 \$ et de 500 \$ sont payables à chaque administrateur pour chaque réunion d'Acasti et de NeuroBioPharm à laquelle il assiste, respectivement.

Rémunération versée aux administrateurs

La rémunération totale que la Société et ses filiales ont versée aux administrateurs non-membres de la direction au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 est indiquée dans le tableau ci-après :

Nom	Exercice terminé le 28/29 février	Rémunération gagnée (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾³⁾	Attributions fondées sur des options d'achat/bons de souscription (\$) ²⁾⁴⁾⁵⁾⁶⁾	Autre rémunération ⁷⁾⁸⁾	Rémunération totale (\$)
Ronald Denis	2014	41 250	126 200	91 913	0	259 363
	2013	49 750	-	115 655	0	165 405
	2012	48 000	-	63 705 ⁹⁾	0	111 705
Valier Boivin	2014	35 500	63 100	91 913	0	190 513
Daniel Perry	2014	23 750	34 200	30 882	0	88 832
	2013	11 000	-	55 057	0	66 057
	2012	12 000	-	514	0	12 514
Harlan Waksal ¹⁰⁾	2014	86 250 ¹¹⁾	998 600	214 219	0	1 299 069
	2013	68 225 ¹¹⁾	-	601 584	0	669 809
	2012	25 000	-	838 285	0	863 285
Reed V. Tuckson	2014	8 750	0	119 128	0	127 878

- 1) Le salaire des administrateurs, qui représente le total de la rémunération annuelle fixe et des jetons de présence par réunion gagnés par chaque administrateur en contrepartie des services fournis à la Société et à ses filiales, pour la période terminée le 28 février 2014.
- 2) La Société a adopté l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, pour comptabiliser les options d'achat d'actions émises en faveur d'employés et de non-employés. La juste valeur des attributions est estimée à la date d'octroi à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes. Ce modèle tient compte d'un certain nombre de paramètres dont le cours de l'action, le prix d'exercice de l'action, la volatilité prévue du cours de l'action, le temps estimé avant l'exercice de l'option et les taux d'intérêt sans risque. Bien que les hypothèses employées représentent la meilleure estimation de la direction, elle comporte des incertitudes inhérentes au marché qui sont généralement indépendantes de la volonté de la Société.
- 3) Pour la période terminée le 28 février 2014, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions octroyées par la Société le 21 juin 2013 repose sur une juste valeur de 3,32 \$ par unité d'action assujettie à des restrictions octroyée aux administrateurs susmentionnés, ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions d'Acasti octroyées le 27 juin 2013 repose sur une juste valeur de 2,89 \$ par unité d'action assujettie à des restrictions octroyée aux administrateurs susmentionnés et iii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions de NeuroBioPharm octroyées le 21 juin 2013 repose sur une juste valeur de 0,10 \$ par unité d'action assujettie à des restrictions octroyée aux administrateurs susmentionnés.
- 4) Pour la période terminée le 28 février 2014, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'achat d'Acasti octroyées par la Société le 21 juin 2013 repose sur une juste valeur de 1,22 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à tous les administrateurs et ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'achat de NeuroBioPharm octroyées par la Société le 21 juin 2013 repose sur une juste valeur de 0,0049 \$ par option d'achat de NeuroBioPharm octroyée à tous les administrateurs.

Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 19 décembre 2013 repose sur une juste valeur de 1,24 \$ par option octroyée à M. Reed Tuckson.

Pour la période terminée le 28 février 2013, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 11 avril 2012 repose sur une juste valeur de 1,23 \$ par option octroyée à tous les administrateurs; ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 3 décembre 2012 repose sur la juste valeur de 1,20 \$ par option octroyée à tous les administrateurs.

Pour la période terminée le 28 février 2013, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'achat de NeuroBioPharm octroyées par la Société le 3 décembre 2012 repose sur une juste valeur de 0,0042 \$ par option d'achat de NeuroBioPharm octroyée à tous les administrateurs et ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'Acasti octroyées le 14 janvier 2013 par la Société repose sur une juste valeur de 1,32 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à M. Harlan Waksal.

Pour la période terminée le 29 février 2012, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 1^{er} décembre 2011 repose sur une juste valeur de 1,34 \$ par option octroyée à M. Harlan Waksal et ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 1^{er} janvier 2012 repose sur une juste valeur de 0,94 \$ par option octroyée à M. Harlan Waksal.

- 5) Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'Acasti octroyées le 19 décembre 2013 repose sur une juste valeur de 0,35 \$ par option octroyée à M. Reed Tuckson.

Pour la période terminée le 28 février 2013, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'Acasti octroyées le 11 avril 2012 repose sur une juste valeur de 1,21 \$ par option octroyée à M. Ronald Denis et de 1,23 \$ par option octroyée à M. Harlan Waksal.

Pour la période terminée le 29 février 2012, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription d'Acasti octroyées le 25 mai 2011 repose sur une juste valeur de 0,51 \$ par bon de souscription transféré à M. Harlan Waksal et ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'Acasti octroyées le 16 juin 2011 repose sur une juste valeur de 0,84 \$ par option octroyée à M. Ronald Denis et de 0,86 \$ par option octroyée à M. Harlan Waksal.

- 6) Pour la période terminée le 28 février 2013, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyées par la Société le 11 avril 2012 repose sur une juste valeur de 0,0045 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à MM. Ronald Denis et Daniel Perry, et de 0,0111 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à M. Harlan Waksal.

Pour la période terminée le 29 février 2012, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyées par la Société le 12 avril 2011 repose sur une juste valeur de 0,0075 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à MM. Ronald Denis et Daniel Perry, ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options de NeuroBioPharm octroyées par la Société le 25 mai 2011 repose sur une juste valeur de 0,0265 \$ par option de NeuroBioPharm octroyée à MM. Ronald Denis, Jean-Claude Debard et Daniel Perry, iii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyés par la Société le 25 mai 2011 repose sur une juste valeur de 0,0277 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à M. Harlan Waksal et iv) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyés par la Société le 1^{er} décembre 2011 repose sur une juste valeur de 0,0165 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à M. Harlan Waksal.

- 7) Les administrateurs ne reçoivent aucune prestation de retraite, aucun avantage indirect ni aucune autre rémunération annuelle.
- 8) La valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels reçus par ses membres de la haute direction n'a pas totalisé plus de 50 000 \$ et ne représente pas plus de 10 % de leur salaire total en 2014, 2013 ou 2012.
- 9) Ce montant comprend une somme de 62 760 \$ versée par Acasti au titre d'une attribution fondée sur des options.
- 10) Ces montants comprennent l'attribution reçue pour ses fonctions à titre de vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.
- 11) Ce montant comprend un salaire de 60 000 \$ versé pour ses fonctions de vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

Attributions fondées sur des actions, des options, des options d'achat et des bons de souscription en cours à l'intention des administrateurs

La Société

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur le nombre et la valeur des attributions fondées sur des actions, des options et des options d'achat en cours détenues par les administrateurs non-membres de la direction de la Société à la fin de l'exercice terminé le 28 février 2014.

Attributions fondées sur des actions

Administrateur non-membre de la direction	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)(*)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées (\$)
Ronald Denis	16 667	47 834	s. o.
Valier Boivin	6 667	19 134	s. o.
Daniel Perry	6 667	19 134	s. o.

Harlan Waksal ¹⁾	119 167	342 009	s. o.
------------------------------------	---------	---------	-------

(*) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions de la Société à la TSX de 2,87 \$ le 28 février 2014.

1) Attributions reçues pour ses fonctions à titre de vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées(*) (\$)
Ronald Denis				
3 décembre 2012	20 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	25 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	25 000	2,50	28 février 2014 ²⁾	9 250
Daniel Perry				
3 décembre 2012	20 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	25 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	25 000	2,50	28 février 2014 ²⁾	9 250
Harlan Waksal				
3 décembre 2012	20 000	2,90	3 décembre 2015	-
1 ^{er} janvier 2012	250 000 ¹⁾	3,00	1 ^{er} janvier 2015	-
1 ^{er} décembre 2011	250 000 ¹⁾	3,00	1 ^{er} décembre 2014	-
Reed Tuckson				
19 décembre 2013	75 000	2,10	19 décembre 2016	-

(*) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions de la Société à la Bourse de Toronto de 2,87 \$ le 28 février 2014.

1) Attributions reçues pour ses fonctions à titre de vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

2) Étant donné que les options ont expiré durant une période d'interdiction d'opérations, elles expireront 10 jours ouvrables après la levée de la période d'interdiction d'opérations par la Société conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Des options d'achat visant des actions à droit de vote subalterne de catégorie A d'Acasti et de NeuroBioPharm détenues par la Société ont été attribuées aux administrateurs non-membres de la direction de la Société en vue de compenser, en partie, la réduction de leur rémunération au cours du dernier trimestre de l'exercice 2013.

Attributions fondées sur des options d'achat

Nom / Date d'octroi	Titres sous-jacents aux options d'achat non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options d'achat (\$)	Date d'expiration des options d'achat	Valeur des options d'achat dans le cours non exercées(*) (\$)
Ronald Denis				
1 ^{er} octobre 2013 ¹⁾	82 500 actions de catégorie A d'Acasti	0,25	1 ^{er} octobre 2017	95 700
21 juin 2013	75 000 actions de catégorie A d'Acasti	3,00	21 juin 2017	-

Nom / Date d'octroi	Titres sous-jacents aux options d'achat non exercées (n ^{bres})	Prix d'exercice des options d'achat (\$)	Date d'expiration des options d'achat	Valeur des options d'achat dans le cours non exercées(*) (\$)
21 juin 2013	75 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	1,00	21 juin 2017	-
3 décembre 2012	75 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
Valier Boivin				
21 juin 2013	75 000 actions de catégorie A d'Acasti	3,00	21 juin 2017	-
21 juin 2013	75 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	1,00	21 juin 2017	-
Daniel Perry				
1 ^{er} octobre 2013 ¹⁾	100 000 actions de catégorie A d'Acasti	0,25	1 ^{er} octobre 2017	116 000
1 ^{er} octobre 2013 ¹⁾	25 000 actions de catégorie A d'Acasti	0,50	1 ^{er} octobre 2017	22 750
21 juin 2013	25 000 actions de catégorie A d'Acasti	3,00	21 juin 2017	-
21 juin 2013	75 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	1,00	21 juin 2017	-
3 décembre 2012	50 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
Harlan Waksal				
21 juin 2013	175 000 actions de catégorie A d'Acasti	3,00	21 juin 2017	-
21 juin 2013	125 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	1,00	21 juin 2017	-
3 décembre 2012	50 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
3 décembre 2012	250 000 actions ordinaires d'Acasti ²⁾	2,75	3 décembre 2015	-

(*) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions d'Acasti à la Bourse de croissance TSX de 1,41 \$ le 28 février 2014.

(*) Le calcul est fondé sur le cours estimatif des actions de NeuroBioPharm de 0,10 \$ le 28 février 2014 compte tenu de l'absence d'une valeur marchande de référence pour les actions de NeuroBioPharm.

1) Des options d'achat d'Acasti ont été émises par Neptune en échange de bons de souscription auparavant émis par Acasti dont la date d'expiration est le 8 octobre 2013.

2) Attributions reçues pour ses fonctions à titre de vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

Acasti

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur le nombre et la valeur des attributions fondées sur des actions, des options et des options d'achat en cours et détenues par les administrateurs non-membres de la direction de la Société à la fin de l'exercice terminé le 28 février 2014. Les options et les bons de souscription ont été

attribuées et transférées à ces administrateurs en guise de rémunération pour leur responsabilité et charge de travail supplémentaires imputables à Acasti.

Attributions fondées sur des actions

Administrateur non-membre de la direction	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)(*)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées (\$)
Ronald Denis	16 667	23 500	s. o.
Valier Boivin	6 667	9 400	s. o.
Daniel Perry	6 667	9 400	s. o.
Harlan Waksal¹⁾	119 167	168 025	s. o.

(*) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions d'Acasti à la Bourse de croissance TSX de 1,41 \$ le 28 février 2014.

1) Attributions reçues pour ses fonctions à titre de vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

Attributions fondées sur des options

Nom / date d'octroi	Actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées(*) (\$)
Ronald Denis				
11 avril 2012	50 000	2,10	11 avril 2015	-
16 juin 2011	75 000	1,40	16 juin 2016	750
8 octobre 2008	25 000	0,25	8 octobre 2018	29 000
Daniel Perry				
8 octobre 2008	25 000	0,25	8 octobre 2018	29 000
Harlan Waksal				
11 avril 2012	200 000 ¹⁾	2,10	11 avril 2015	-
16 juin 2011	200 000 ¹⁾	1,40	16 juin 2016	2 000
Reed Tuckson				
19 décembre 2013	75 000	2,10	19 décembre 2016	-

(*) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions d'Acasti à la Bourse de croissance TSX de 1,41 \$ le 28 février 2014.

1) Attributions reçues pour ses fonctions à titre de vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

NeuroBioPharm

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur le nombre et la valeur des attributions fondées sur des actions, des options et des options d'achat en cours de NeuroBioPharm détenues par les administrateurs non-membres de la direction de la Société à la fin de l'exercice terminé le 28 février 2014. Les options et les bons de souscription de NeuroBioPharm ont été attribués et transférés à ces administrateurs en guise de rémunération pour leurs responsabilités et charge de travail supplémentaires imputables à NeuroBioPharm.

Attributions fondées sur des actions

Administrateur non-membre de la direction	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) (*)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées (\$)
Ronald Denis	16 667	1 667	s. o.
Valier Boivin	6 667	667	s. o.
Daniel Perry	6 667	667	s. o.
Harlan Waksal¹⁾	37 500	3 750	s. o.

(*) Le calcul est fondé sur le cours estimatif des actions de NeuroBioPharm de 0,10 \$ le 28 février 2014 compte tenu de l'absence d'une valeur marchande de référence pour les actions de NeuroBioPharm.

1) Attributions reçues pour ses fonctions à titre de vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

Attributions fondées sur des options

Nom / date d'octroi	Actions à droit de vote subalterne de catégorie A sous-jacentes aux bons de souscription non exercés (n^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des bons de souscription dans le cours non exercés (*) (\$)
Ronald Denis				
25 mai 2011	11 250	0,50	25 mai 2016	-
Daniel Perry				
25 mai 2011	11 250	0,50	25 mai 2016	-

(*) Le calcul est fondé sur le cours estimatif des actions de NeuroBioPharm de 0,10 \$ le 28 février 2014 compte tenu de l'absence d'une valeur marchande de référence pour les actions de NeuroBioPharm.

Attributions fondées sur des bons de souscription

Nom / date d'octroi ²⁾	Actions à droit de vote subalterne de catégorie A sous-jacentes aux bons de souscription non exercés ²⁾ (n ^{bre})	Prix d'exercice des bons de souscription (\$) ²⁾	Date d'expiration des bons de souscription ²⁾	Valeur des bons de souscription dans le cours non exercés ¹⁾ (\$)
Ronald Denis				
11 avril 2012 ⁵⁾	25 000	0,75	12 avril 2016	-
12 avril 2011	115 003	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ³⁾	28 751	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ⁴⁾	86 252	0,66	12 avril 2016	-
Daniel Perry				
11 avril 2012 ⁵⁾	25 000	0,75	12 avril 2016	-
12 avril 2011	115 003	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ³⁾	28 751	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ⁴⁾	28 751	0,66	12 avril 2016	-
Harlan Waksal				
11 avril 2012 ⁵⁾	50 000	0,75	12 avril 2016	-
1 ^{er} décembre 2011 ⁵⁾	500 000 ⁶⁾	0,75	12 avril 2016	-
11 mai 2011	150 000 ⁶⁾	0,47	12 avril 2016	-

- 1) Le calcul est fondé sur le cours estimatif des actions de NeuroBioPharm de 0,10 \$ le 28 février 2014 compte tenu de l'absence d'une valeur marchande de référence pour les actions de NeuroBioPharm.
- 2) Le 12 avril 2011, dans le cadre du regroupement et de la restructuration du capital-actions de la Société, la Société a échangé, dans le cadre d'une entente réciproque avec les porteurs, les bons de souscription de série 4 et les bons de souscription de série 5, en fonction de leur juste valeur marchande estimative, de leur participation diluée et de leur contribution en espèces, chacune avant le report, contre, respectivement, les bons de souscription de série 2011-3 et de série 2011-2. Ces bons de souscription ont été émis le 12 avril 2011 à leur juste valeur marchande estimative après le report, calculée conformément au modèle Black-Scholes, ils ont un prix d'exercice respectif de 0,40 \$ et de 0,47 \$ et chacun expire le 12 avril 2016, comme il est décrit à la rubrique 2 de la présente circulaire à la rubrique « Renseignements concernant les points à l'ordre du jour ».
- 3) Le transfert des bons de souscription de NeuroBioPharm a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,13 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.
- 4) Le transfert des bons de souscription de NeuroBioPharm a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,26 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.
- 5) Le transfert des bons de souscription de NeuroBioPharm a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,28 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.
- 6) Attributions reçues pour ses fonctions à titre de vice-président exécutif, affaires commerciales et scientifiques d'Acasti.

Attributions fondées sur des actions, des options et des bons de souscription de la Société octroyées aux administrateurs – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014

Le tableau suivant indique la valeur des attributions fondées sur des actions de la Société, d'Acasti et de NeuroBioPharm détenues par les administrateurs non-membres de la direction de la Société, dont les droits ont été acquis durant l'exercice terminé le 28 février 2014.

Name	Attributions fondées sur des actions de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 (\$)		
	Neptune	Acasti	NeuroBioPharm
Ronald Denis	23 335	10 467	333
Daniel Perry	11 666	-	333
Harlan Waksal	298 166	64 108	1 250
Reed V. Tuckson	-	-	-
Valier Boivin	11 666	5 234	333

Le tableau suivant indique la valeur des options d'achat d'actions, des options d'achat et des bons de souscription de la Société, d'Acasti et de NeuroBioPharm détenus par les administrateurs non-membres de la direction de la Société dont les droits ont été acquis durant l'exercice terminé le 28 février 2014.

Name	Attributions fondées sur des options, des options d'achat et des bons de souscription de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 (\$)		
	Neptune	Acasti	NeuroBioPharm
Ronald Denis	3 863	30 875	-
Daniel Perry	3 863	-	-
Harlan Waksal	27 175	381 238	-
Reed V. Tuckson	-	-	-
Valier Boivin	-	-	-

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014, la Société comptait cinq membres de la haute direction visés (terme défini ci-après), soit M. Henri Harland, président et chef de la direction de la Société, M. André Godin, chef de la direction financière de la Société, M^{me} Tina Sampalis, chef de la direction stratégique globale, M. Michel Timperio, vice-président des ventes mondiales de la Société et M. Xavier Harland, chef de la direction financière d'Acasti. M. Harland a démissionné de son poste de président et chef de la direction de la Société le 28 avril 2014.

« **membre de la haute direction visé** » désigne a) le chef de la direction, b) le chef de la direction financière, c) les trois membres de la haute direction de la Société, y compris ses filiales, les mieux rémunérés, ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef de la direction financière, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$, et d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ou de ses filiales ni n'exerçait de fonction analogue à la fin de cet exercice.

Analyse de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est recommandée au conseil d'administration par le comité de la rémunération. Dans le cadre de son processus d'examen, le comité de rémunération se fonde sur les commentaires de la direction portant sur l'évaluation des hauts dirigeants et le rendement de la Société.

Au cours du dernier exercice terminé, le comité de rémunération était composé des membres indépendants suivants : Ronald Denis, Daniel Perry et Valier Boivin. Le comité de rémunération établit les politiques de rémunération de la direction et supervise leur mise en œuvre générale. Tous les membres du comité de rémunération possèdent une expérience directe qui est pertinente pour leur responsabilité en tant que membre de ce comité. Tous les membres occupent ou ont occupé des postes de hauts dirigeants ou d'administrateurs au sein d'importantes entreprises, plusieurs d'entre eux possédant également de l'expérience au sein de sociétés ouvertes, et ils ont une bonne compréhension financière qui leur permet d'évaluer les coûts par rapport aux avantages des régimes de rémunération. Grâce à leur expérience collective dans le secteur d'activité de la Société, les membres de

la haute direction peuvent comprendre des facteurs de succès et les risques de la Société, ce qui est très important pour l'établissement des mesures de succès de la Société.

Le comité de la rémunération accorde une importante primordiale à la gestion des risques lorsqu'il met en œuvre le programme de la rémunération et ne croit pas que celui-ci entraîne la prise de risques inutiles ou inappropriés, y compris de risques susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les primes, le cas échéant, ne sont versées que si les objectifs de rendement sont atteints.

La rémunération des membres de la haute direction est généralement fondée sur le rendement en vue d'être concurrentielle par rapport à ce que proposent d'autres sociétés de taille comparable œuvrant dans des domaines analogues. Le chef de la direction fait des recommandations au comité de rémunération concernant la rémunération des membres de la haute direction de la Société, sauf lui-même, aux fins d'approbation par le conseil. Le comité de rémunération fait des recommandations au conseil d'administration concernant la rémunération du chef de la direction, aux fins d'approbation, conformément aux mêmes critères sur lequel se fonde la rémunération des autres membres de la haute direction.

La rémunération des membres de la haute direction se compose d'un salaire de base de même que de divers éléments variables sous forme d'une prime annuelle et d'options d'achat d'actions. La prime annuelle offre aux membres de la direction une possibilité de gagner un incitatif en espèces annuel fondé sur les résultats financiers globaux de la Société et du degré de réalisation des objectifs établis par le conseil d'administration, généralement fondé sur les résultats réels plutôt que ceux qui sont projetés. Ces objectifs de rendement tiendront donc compte 1) des bénéfices, des profits et du BAIIA ajusté de la Société et de leur conformité avec les résultats projetés, 2) du rendement de l'action de la Société au cours du dernier exercice terminé et 3) du développement des affaires et des réalisations personnelles de chaque membre de la haute direction, selon le cas. De façon générale, les nouveaux octrois d'options d'achat d'actions ne tiennent pas compte d'octrois d'options antérieurs pour l'attribution des nouveaux octrois.

Les membres de la haute direction sont admissibles à des primes particulières établies en fonction du rendement qui représente un pourcentage variable des produits générés pour les six années précédant la signature d'ententes importantes avec des partenaires stratégiques. La somme devant être attribuée est fixée par le président et chef de la direction, après avoir consulté le conseil d'administration et les membres du comité de rémunération, et elle est répartie entre les personnes qui ont joué un rôle important dans le cadre de l'alliance stratégique et/ou d'ententes importantes.

Un nouveau régime de rémunération à l'intention de quelques-uns des membres de la haute direction visés est en voie d'être mis sur pied par le comité de rémunération en vue de couvrir les démissions, les départs à la retraite ou toute autre cessation d'emploi, ainsi que les changements de contrôle et/ou les changements de responsabilités.

Outre les données financières quantitatives, des facteurs qualitatifs constituent également un élément clé pour établir le versement de la rémunération de chaque membre de la haute direction. La façon dont les membres de la haute direction atteignent leurs résultats financiers et font preuve de leadership dans le cadre des valeurs de la Société constitue un élément clé des décisions concernant leur rémunération.

Le salaire du président et chef de la direction est établi selon une analyse comparative du marché et l'évaluation de son rendement par le comité de rémunération, eut égard aux rendements financiers de la Société et de ses progrès pour ce qui est de l'atteinte de son rendement stratégique.

Le programme de la rémunération des membres de la haute direction de la Société a pour but d'attirer, de motiver et de maintenir en poste les hauts dirigeants qui ont un rendement élevé, d'encourager et de récompenser les rendements supérieurs et d'harmoniser les intérêts des dirigeants de ceux de la Société en offrant une rémunération concurrentielle par rapport à celle que reçoivent les dirigeants de sociétés comparables. Le programme a également pour objectif de faire en sorte que l'atteinte des objectifs annuels soit récompensée par le versement de primes et de procurer aux dirigeants des incitatifs à long terme par l'octroi d'options d'achat d'actions.

Le comité de rémunération a le pouvoir de retenir les services de consultants en rémunération indépendants, qui sont chargés de conseiller ses membres sur la rémunération des membres de la haute direction et des questions connexes, et d'établir la rémunération ainsi que les modalités d'embauche de ces consultants. En mars 2014, le comité de rémunération a retenu les services d'Hexarem Inc. (« **Hexarem** ») pour qu'elle examine les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société, notamment le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, les niveaux de la rémunération en espèces totale et la rémunération directe totale de certains hauts dirigeants par rapport à ceux de hauts dirigeants de sociétés de référence inscrites en bourse ou établies en Amérique du Nord qui exercent des activités dans le secteur des biotechnologies et le secteur pharmaceutique et dont la taille est similaire ou supérieure, selon la capitalisation boursière. Tous les services fournis par Hexarem ont été fournis au comité de rémunération. Le comité de rémunération a évalué l'indépendance d'Hexarem et conclu que son embauche ne donne lieu à aucun conflit d'intérêts avec la Société ou ses administrateurs ou membres de la haute direction.

Les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers, notamment les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse conçus aux fins de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui leur sont attribués en guise de rémunération ou qu'ils détiennent directement ou indirectement.

Éléments de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés est révisée chaque année et elle est structurée de manière à encourager les membres de la haute direction à faire en sorte que le rendement à court et à long terme de l'entreprise soit atteint et à les récompenser, s'il l'est. Dans le contexte de l'analyse de la rémunération pour l'exercice terminé le 28 février 2014, les cinq éléments suivants ont été examinés :

- i) le salaire de base;
- ii) le régime incitatif annuel, composé d'une prime en espèces;
- iii) la rémunération des membres de la haute direction fondée sur des actions;
- iv) l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société;
- v) l'octroi d'options d'achat et le transfert de bons de souscription des filiales, Acasti et NeuroBioPharm;
- vi) d'autres éléments de la rémunération, composés d'avantages.

Salaire de base

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est établie par le conseil d'administration sur les recommandations du comité de rémunération. Elle est généralement fondée sur le rendement et vise à être concurrentielle par rapport à celle que versent des entreprises de taille comparable qui exercent des activités dans des domaines analogues.

Régime incitatif annuel

La Société dispose d'un régime de primes destiné aux membres de la haute direction, fondé sur un pourcentage de leur salaire annuel de base. La prime au rendement est accordée au gré du conseil d'administration, selon la recommandation du comité de rémunération, en fonction des résultats financiers globaux de la Société et du degré de réalisation des objectifs fixés par le conseil d'administration, comme il est décrit en détail ci-dessus. M^{me} Tina Sampalis, chef de la direction stratégique globale, est admissible à une prime maximale correspondant à 40 % de son salaire annuel de base, M. André Godin, chef de la direction financière, est admissible à une prime maximale correspondant à 20 % de son salaire annuel de base et M. Michel Timperio, vice-président, ventes mondiales, est admissible à une prime maximale correspondant à 20 % de son salaire annuel. Jusqu'au moment de sa démission le 28 avril 2014, M. Henri Harland, ancien président et chef de la direction de la Société, était admissible à une prime maximale correspondant à 50 % de son salaire annuel de base.

Rémunération des membres de la haute direction fondée sur des actions

L'octroi d'options d'achat d'actions par la Société et/ou le transfert de bons de souscription et/ou l'octroi d'options d'achat aux membres de la haute direction visés a pour objectif de reconnaître et de récompenser l'impact des actions stratégiques à plus long terme entreprises par la direction, d'offrir un incitatif supplémentaire pour la fidélisation des membres de la haute direction de la Société et d'harmoniser les intérêts des membres de la haute direction de la Société avec ceux de ses actionnaires.

Le comité de rémunération de la Société est chargé de superviser et de gérer le régime d'options d'achat d'actions. Les octrois d'options et/ou les transferts de bons de souscription et/ou l'octroi d'options d'achat aux membres de la haute direction visés sont approuvés par le conseil d'administration de la Société. Les modalités du régime d'options d'achat d'actions sont décrites ci-après à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire.

De plus, le comité de rémunération a recommandé que les bons de souscription de ses filiales Acasti et NeuroBioPharm détenus par la Société et/ou les options d'achat visant les actions de ses filiales Acasti et NeuroBioPharm qui appartiennent à la Société soient attribués aux membres de la haute direction visés en guise de rémunération pour les responsabilités et la charge de travail supplémentaires imputables à leurs nouvelles fonctions au sein des filiales et pour harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires afin de stimuler la création de valeurs au sein des filiales.

Le 30 janvier 2013, le conseil d'administration a adopté un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres prévoyant, entre autres, un mécanisme de rémunération sous forme d'actions permettant à la Société d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents de la Société et de ses filiales. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres a été approuvée par les actionnaires de la Société à l'assemblée des actionnaires de 2013 de cette dernière tenue le 27 juin 2013.

Autres formes de rémunération

Le programme d'avantages à l'intention des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance-vie, une assurance médicale, une assurance pour soins dentaires et une assurance invalidité. Ces avantages et

avantages indirects visent à rendre la rémunération globale concurrentielle à celle qui est offerte à des titulaires de postes équivalents auprès d'organisations comparables. La Société n'offre aucun régime de retraite aux membres de sa haute direction ni à ses administrateurs.

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions a été adopté le 10 mai 2001 et a été modifié les 1^{er} octobre 2002, 28 août 2003, 14 juin 2005, 20 avril 2006, 29 avril 2009, 6 mai 2010, 21 mars 2011, 25 mai 2011 et 22 mai 2013.

L'octroi d'options fait partie de l'élément incitatif à long terme de la rémunération des dirigeants et des administrateurs et en constitue une partie essentielle. Les membres de la haute direction et les administrateurs désignés peuvent participer au régime d'options d'achat d'actions, qui vise à encourager les titulaires d'options à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires, dans le but de promouvoir une augmentation de la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration effectue les attributions sur recommandation du comité de rémunération. Les attributions sont notamment établies en fonction du rôle et des responsabilités liées au poste occupé par le participant, de même que de l'influence qu'il a sur l'appréciation de la valeur pour les actionnaires. Lorsque l'on envisage de nouvelles attributions, on tient parfois compte des attributions antérieures.

Le 22 mai 2013, le conseil d'administration a approuvé les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions, prévoyant que l'octroi d'options de NeuroBioPharm aux termes du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm ne réduira plus le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut octroyer, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société, des options d'achat d'actions ordinaires de la Société représentant, à l'occasion, au plus 15 % du nombre d'actions ordinaires de la Société émises et alors en circulation. À la date de clôture des registres, on dénombrait 11 162 302 actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société, représentant 15 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation en date des présentes. À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration de la Société a attribué des options visant au plus 7 334 168 actions ordinaires de la Société aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Au plus 5 % des actions ordinaires émises par la Société peuvent être octroyées à un seul titulaire au cours d'une période de 12 mois (au plus 2 % s'il s'agit d'un consultant ou d'un employé qui s'occupe d'activités de relations avec les investisseurs). En outre, le régime d'options d'achat d'actions, de pair avec tout autre régime pouvant être mis en place ou toute option déjà octroyée, ne fera pas en sorte i) que le nombre d'actions réservées aux fins d'émission relativement aux options octroyées à des initiés soit supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation de la Société ou ii) que le nombre d'options émises au cours d'une période de 12 mois en faveur d'initiés, soit supérieur à 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société sont incessibles et sont assujetties à une période d'acquisition minimale de 18 mois; elles peuvent être acquises par tranches égales au moins trimestriellement. Les options peuvent être exercées, sous réserve de leur acquisition, à un prix équivalant au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le jour précédant celui de leur octroi, et expirent à la fin d'une période fixée par le conseil d'administration, qui ne dépassera pas le cinquième anniversaire de leur octroi. En outre, et sauf indication contraire dans la convention liant la Société et le titulaire, les options deviendront également caduques au moment de la cessation d'emploi ou de la fin de la relation d'affaires avec la Société; toutefois, elles pourront être exercées pendant 60 jours après la cessation d'emploi ou la fin de la relation d'affaires (30 jours dans le cas des employés s'occupant d'activités de relations avec les investisseurs), dans la mesure où elles sont acquises à la date de cette cessation d'emploi.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation compétentes, y compris la Bourse de Toronto, s'il y a lieu, et du respect des conditions rattachées à cette approbation (notamment, dans certains cas, l'approbation des actionnaires), le cas échéant, le conseil d'administration a le droit de modifier ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions. Toutefois, à moins que les titulaires d'options n'y consentent par écrit, la modification ou la résiliation du régime d'options d'achat d'actions ne doit avoir aucune incidence sur les conditions rattachées aux options qui ont déjà été octroyées, mais qui n'ont pas été exercées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres

Le texte qui suit résume les dispositions importantes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Il ne décrit pas toutes les modalités de ce régime. Il y a lieu de se reporter au texte intégral du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres pour comprendre toutes les modalités de ce régime. On peut se procurer un exemplaire de ce régime en communiquant avec le secrétaire de la Société.

Le 30 janvier 2013, le conseil d'administration a adopté une résolution approuvant le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres et prévoyant, entre autres, un mécanisme de rémunération sous forme d'actions permettant à la Société d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des

consultants compétents de la Société et de ses filiales. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres a été approuvée par les actionnaires de la Société à l'assemblée des actionnaires de 2013 de cette dernière tenue le 27 juin 2013.

Les personnes admissibles peuvent participer au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Les « **personnes admissibles** » aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres désignent les administrateurs, dirigeants, employés ou consultants (termes définis dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres) de la Société ou d'une filiale. Un participant (« **participant** ») est une personne admissible à qui une attribution a été octroyée aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres confère à la Société la possibilité d'octroyer aux participants admissibles des actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions liées au rendement, des unités d'actions différées et d'autres attributions fondées sur des actions.

Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévues par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation (y compris toute bourse de valeurs) qui régissent la Société, le nombre total d'actions ordinaires de la Société réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres correspondra à un nombre qui n'est pas supérieur à 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion.

Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX, le nombre d'actions ordinaires A) devant être émises, à tout moment, en faveur de participants qui sont des initiés, et B) ayant été émises en faveur de participants qui sont des initiés au cours d'une période de 12 mois, aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres, ou, lorsque combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en actions de la Société, ne saurait excéder, dans l'ensemble, 10 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation avant dilution.

Le conseil a le droit de décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions ou les actions assujetties à des restrictions qui sont visées par une période de restriction, dont les droits n'ont pas été acquis ou qui ne sont pas gagnées, et qui sont en circulation immédiatement avant la survenance d'un changement de contrôle, deviennent des unités, attributions ou actions dont les droits ont été pleinement acquis ou qui sont gagnés ou cessent d'être assujetties à des restrictions au moment de la survenance du changement de contrôle. Le conseil peut également décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou les autres attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ou qui ne sont pas gagnées soient encaissées, au prix du marché, à la date à laquelle ce changement de contrôle est réputé survenu ou à toute autre date que le conseil d'administration peut fixer avant le changement de contrôle. En outre, le conseil d'administration a le droit de prévoir la conversion des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions différées, des unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions en des droits ou d'autres titres d'une entité participante ou issue du changement de contrôle, ou encore leur échange contre de tels titres.

Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres est administré par le conseil, et celui-ci a le plein pouvoir, à son gré, de décider du type de titres qui seront attribués aux termes de ce régime relativement à l'émission d'actions ordinaires (y compris toute combinaison d'unités d'actions assujetties à des restrictions, d'unités d'actions liées au rendement, d'unités d'actions différées, d'actions assujetties à des restrictions ou d'autres attributions fondées sur des actions), du montant de ces attributions, des personnes auxquelles elles seront octroyées et des modalités de leur octroi, conformément aux dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres.

Tableau sommaire de la rémunération – Membres de la haute direction visés

Les tableaux sommaires de la rémunération suivants présentent la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés en contrepartie des services rendus au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014.

Pour connaître la rémunération portant sur les exercices antérieurs, veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitations de procurations par la direction de la Société affichée à www.sedar.com.

Rémunération versée aux membres de la haute direction visés

Nom et poste	Exercice terminé le 28 ou le 29 février	Salaire (\$)			Attributions fondées sur des actions (\$)			Attributions fondées sur des options/ bons de souscription/ options d'achat ¹⁾²⁾ (\$)			Régimes incitatifs annuels ³⁾ (\$)			Autre rémunération ⁴⁾⁵⁾ (\$)			Rémunération totale (\$)		
		NEPT	APO	NBP	NEPT ⁶⁾	APO ⁷⁾	NBP ⁸⁾	NEPT ⁹⁾	APO ⁷⁾	NBP ⁸⁾	NEPT	APO	NBP	NEPT	APO	NBP	NEPT	APO	NBP
Henri Harland Président et chef de la direction ⁹⁾	2014	214 519	128 712	85 808	820 300	492 180	328 120	199 144	119 487	79 658	-	-	-	-	-	-	1 233 963	740 379	493 586
	2013	231 307	106 402	124 906	-	-	-	1 084 218	368 659	786	-	-	-	-	-	-	1 315 525	475 061	125 692
	2012	230 000	115 000	115 000	-	-	-	-	251 040	3 979	109 000	11 500	54 500	-	-	-	339 000	377 540	173 479
André Godin Chef de la direction financière	2014	164 096	23 442	46 885	383 530	54 790	109 580	85 785	12 255	24 510	-	-	-	-	-	-	633 411	90 487	180 975
	2013	176 939	25 277	50 554	-	-	-	575 378	120 986	555	-	-	-	-	-	-	752 317	146 263	51 108
	2012	175 000	25 000	50 000	-	-	-	-	125 520	2 852	35 000	-	15 000	-	-	-	210 000	150 520	67 852
Tina Sampalis Chef de la direction stratégique globale	2014	196 000	56 000	28 000	110 425	31 550	15 775	50 488	14 425	7 213	-	-	-	-	-	-	356 913	101 975	50 988
	2013	112 654	194 205	26 987	-	-	-	383 542	167 956	555	-	-	-	-	-	-	496 106	362 161	27 542
	2012	70 000	205 625	74 375	-	-	-	-	182 558	1 964	11 000	28 000	11 000	-	-	-	81 000	416 183	87 339
Michel Timperio Vice-président, ventes mondiales	2014	175 154	9 731	9 731	291 375	16 188	16 188	51 323	2 851	2 851	-	-	-	-	-	-	517 852	28 770	28 770
	2013	206 862	11 492	11 492	-	-	-	306 186	83 978	444	-	-	-	-	-	-	513 047	95 470	11 936
	2012	186 346	9 808	-	-	-	-	-	73 020	135	19 000	1 000	-	-	-	-	205 346	83 828	135
Xavier Harland Chef de la direction financière d'Acasti	2014	23 139	115 693	15 426	69 000	345 000	46 000	17 084	85 421	11 389	-	-	-	-	-	-	109 223	546 114	72 815
	2013	23 608	118 038	15 738	-	-	-	469 524	191 073	444	-	-	-	-	-	-	493 131	309 111	16 182
	2012	22 500	112 500	15 000	-	-	-	-	146 046	866	3 225	39 375	7 400	-	-	-	25 725	297 921	23 266

- 1) Aucune de ces attributions fondées sur la rémunération octroyées par la Société pour les exercices 2013 et 2014 n'est actuellement « dans le cours ». Se reporter à la rubrique « Attributions fondées sur des actions, des options, des options d'achat et des bons de souscription en cours à l'intention des membres de la haute direction visés » ci-après.
- 2) La Société a adopté l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, pour comptabiliser les actions et options émises en faveur d'employés et de non-employés. La juste valeur des options d'achat d'actions est établie à la date d'octroi à l'aide du modèle d'établissement du prix des options Black-Scholes. Ce modèle tient compte d'un certain nombre de paramètres dont le cours de l'action, le prix d'exercice de l'action, la volatilité prévue du cours de l'action, le temps estimé avant l'exercice de l'option et les taux d'intérêt sans risque. Bien que les hypothèses employées représentent la meilleure estimation de la direction, elles comportent des incertitudes inhérentes au marché qui sont généralement indépendantes de la volonté de la Société.
- 3) Pour la période terminée le 29 février 2012, les primes indiquées sont calculées en fonction de ce qui était payable à la fin de leur exercice respectif.
- 4) Les administrateurs ne reçoivent aucune prestation de retraite, aucun avantage indirect ni aucune autre rémunération annuelle.
- 5) La valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels reçus par ces membres de la haute direction n'a pas totalisé plus de 50 000 \$ et ne représente pas plus de 10 % du salaire total qu'ils ont touché pour 2014, 2013 ou 2012.
- 6) Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'achat octroyées par la Société le 21 juin 2013 repose sur une juste valeur i) de 1,14 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à MM. Michel Timperio et Xavier Harland, de 1,22 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à MM. Henri Harland et André Godin et de 1,43 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à M^{me} Tina Sampalis et ii) de 0,0031 \$ par option d'achat de NeuroBioPharm octroyée à MM. Michel Timperio et Xavier Harland, de 0,0049 \$ par option d'achat de NeuroBioPharm octroyée à MM. Henri Harland et André Godin et de 0,0084 \$ par option d'achat de NeuroBioPharm octroyée à M^{me} Tina Sampalis.

Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions octroyées par la Société le 21 juin 2013 repose sur une juste valeur de 3,32 \$ par unité d'action assujettie à des restrictions (« UAAR ») octroyée à tous les membres de la haute direction visés.

Pour la période terminée le 28 février 2013, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 11 avril 2012 repose sur une juste valeur de 1,10 \$ par option octroyée à M^{me} Tina Sampalis, de 1,65 \$ par option octroyée à M. Xavier Harland et de 1,23 \$ par option octroyée autres autres membres de la haute direction visés et ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options octroyées par la Société le 3 décembre 2012 repose sur une juste valeur de 1,17 \$ par option octroyée à M^{me} Tina Sampalis, de 1,76 \$ par option octroyée à M. Xavier Harland et de 1,20 \$ par option octroyée aux autres membres de la haute direction visés;

Pour la période terminée le 28 février 2013, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'achat octroyées par la Société le 3 décembre 2012 repose sur une juste valeur de i) 1,40 \$ par option d'achat d'Acasti octroyée à chaque membre de la direction visé et ii) 0,0036 \$ par option d'achat de NeuroBioPharm octroyée à M^{me} Tina Sampalis et à M. Xavier Harland, et 0,0042 \$ par option d'achat de NeuroBioPharm octroyée à MM. André Godin et Henri Harland.

- 7) Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions d'Acasti octroyées le 27 juin 2013 repose sur une juste valeur de 2,89 \$ par unité d'action assujettie à des restrictions (« UAAR ») octroyée à tous les membres de la haute direction visés.

Pour la période terminée le 28 février 2013, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'Acasti octroyées le 11 avril 2012 repose sur une juste valeur de 1,12 \$ par option octroyée à M^{me} Tina Sampalis, de 0,96 \$ par option octroyée à M. Xavier Harland, de 1,21 \$ par option octroyée à M. André Godin et de 1,23 \$ par option octroyée à M. Henri Harland.

Pour la période terminée le 29 février 2012, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options d'Acasti octroyées le 16 juin 2011 repose sur une juste valeur de 0,73 \$ par option octroyée à M^{me} Tina Sampalis, à M. Michel Timperio et à M. Xavier Harland et de 0,84 \$ par option octroyée à MM. Henri Harland et André Godin.

- 8) Pour la période terminée le 28 février 2014, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des actions de NeuroBioPharm octroyées le 21 juin 2013 repose sur une juste valeur de 0,10 \$ par unité d'action assujettie à des restrictions (« UAAR ») octroyée à tous les membres de la haute direction visés.

Pour la période terminée le 28 février 2013, la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyées par la Société le 11 avril 2012 repose sur une juste valeur de 0,0045 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à M. Henri Harland et de 0,0111 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à MM. André Godin et Xavier Harland et à M^{me} Tina Sampalis.

Pour la période terminée le 29 février 2012, i) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des bons de souscription de NeuroBioPharm octroyées par la Société le 12 avril 2011 repose sur une juste valeur de 0,0075 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à MM. Henri Harland et André Godin, de 0,0047 \$ par bon de souscription de NeuroBioPharm transféré à M. Xavier Harland, à M. Michel Timperio et à M^{me} Tina Sampalis, ii) la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options de NeuroBioPharm octroyées par la Société le 25 mai 2011 repose sur une juste valeur de 0,0265 \$ par option de NeuroBioPharm octroyée à MM. Henri Harland et André Godin, et de 0,0155 \$ par option de NeuroBioPharm octroyée à M. Xavier Harland et à M^{me} Tina Sampalis.

- 9) M. Harland a démissionné de son poste de président et chef de la direction le 28 avril 2014.

Attributions fondées sur des actions, des options, des options d'achat et des bons de souscription en cours à l'intention des membres de la haute direction visés

La Société

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur le nombre et la valeur des attributions fondées sur des actions, des options et des options d'achat en cours détenues par les membres de la haute direction visés à la fin du dernier exercice terminé, y compris les attributions octroyées avant le début de l'exercice terminé le 28 février 2014. En date du 28 février 2014, aucune attribution fondée sur des actions n'avait été octroyée aux membres de la haute direction visés aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société.

Attributions fondées sur des actions

Membre de la haute direction visé	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) (*)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées (\$)
Henri Harland¹⁾	173 334	497 469	s. o.
André Godin	80 000	229 600	s. o.
Tina Sampalis	22 500	64 575	s. o.
Michel Timperio	50 000	143 500	s. o.
Xavier Harland	33 333	95 663	s. o.

(*) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions de la Société à la Bourse de croissance TSX de 2,87 \$ le 28 février 2014.

- 1) M. Harland a démissionné de son poste de président et chef de la direction le 28 avril 2014.

Des options d'achat visant des actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm détenues par la Société ont été attribuées à chaque membre de la haute direction visé pour compenser, en partie, la réduction de la rémunération qui lui a été accordée au cours du dernier trimestre de l'exercice 2013.

Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées(*) (\$)
Henri Harland¹⁾				
3 décembre 2012	270 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	275 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	225 000	2,50	28 février 2014 ²⁾	83 250
André Godin				
3 décembre 2012	150 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	150 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	150 000	2,50	28 février 2014 ²⁾	55 500
Tina Sampalis				
3 décembre 2012	100 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	50 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	100 000	2,50	28 février 2014 ²⁾	37 000
Michel Timperio				
3 décembre 2012	150 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	75 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	25 000	2,50	28 février 2014 ²⁾	9 250
Xavier Harland				
3 décembre 2012	100 000	2,90	3 décembre 2015	-
11 avril 2012	50 000	3,15	11 avril 2015	-
28 février 2011	50 000	2,50	28 février 2014 ²⁾	18 500

(*) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions de la Société à la Bourse de croissance TSX de 2,87 \$ le 28 février 2014.

1) M. Harland a démissionné de son poste de président et chef de la direction le 28 avril 2014.

2) Étant donné que les options ont expiré durant une période d'interdiction d'opérations, elles expireront 10 jours ouvrables après la levée de la période d'interdiction d'opérations par la Société conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Attributions fondées sur des options d'achat

Nom / Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées(*) (\$)
Henri Harland¹⁾				
1 ^{er} octobre 2013 ²⁾	961 250 actions de catégorie A d'Acasti	0,25	1 ^{er} octobre 2017	1 115 050
21 juin 2013	325 000 actions de catégorie A d'Acasti	3,00	21 juin 2017	-

Nom / Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées(*) (\$)
21 juin 2013	325 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	1,00	21 juin 2017	-
3 décembre 2012	300 000 actions ordinaires d'Acasti	2,75	3 décembre 2015	-
3 décembre 2012	550 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
André Godin				
1 ^{er} octobre 2013 ²⁾	650 000 actions de catégorie A d'Acasti	0,25	1 ^{er} octobre 2017	754 000
21 juin 2013	100 000 actions de catégorie A d'Acasti	3,00	21 juin 2017	-
21 juin 2013	100 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	1,00	21 juin 2017	-
3 décembre 2012	150 000 actions ordinaires d'Acasti	2,75	3 décembre 2015	-
3 décembre 2012	250,000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
Tina Sampalis				
1 ^{er} octobre 2013 ²⁾	876 250 actions de catégorie A d'Acasti	0,25	1 ^{er} octobre 2017	1 016 450
21 juin 2013	50 000 actions de catégorie A d'Acasti	3,00	21 juin 2017	-
21 juin 2013	50 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	1,00	21 juin 2017	-
3 décembre 2012	150 000 actions ordinaires d'Acasti	2,75	3 décembre 2015	-
3 décembre 2012	175 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
Michel Timperio				
21 juin 2013	50 000 actions de catégorie A d'Acasti	3,00	21 juin 2017	-

Nom / Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées(*) (\$)
21 juin 2013	50 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	1,00	21 juin 2017	-
3 décembre 2012	100 000 actions ordinaires d'Acasti	2,75	3 décembre 2015	-
3 décembre 2012	200 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-
Xavier Harland				
1 ^{er} octobre 2013 ²⁾	113 750 actions de catégorie A d'Acasti	0,25	1 ^{er} octobre 2017	131 950
21 juin 2013	100 000 actions de catégorie A d'Acasti	3,00	21 juin 2017	-
21 juin 2013	50 000 actions de catégorie A de NeuroBioPharm	1,00	21 juin 2017	-
3 décembre 2012	150 000 actions ordinaires d'Acasti	2,75	3 décembre 2015	-
3 décembre 2012	125 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm	0,75	3 décembre 2015	-

(*) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions d'Acasti à la Bourse de croissance TSX de 1,41 \$ le 28 février 2014.

(*) Le calcul est fondé sur le prix estimatif des actions de NeuroBioPharm de 0,10 \$ le 28 février 2014 compte tenu de l'absence d'une valeur marchande de référence pour les actions de NeuroBioPharm.

1) M. Harland a démissionné de son poste de président et chef de la direction le 28 avril 2014.

2) La date d'expiration des options d'achat d'Acasti émises en échange de bons de souscription auparavant émis par Acasti est le 8 octobre 2013.

Acasti

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur le nombre et la valeur des attributions fondées sur des actions, des options et des options d'achat en cours détenues par les membres de la haute direction visés à la fin de l'exercice terminé le 28 février 2014. Les options et les bons de souscription d'Acasti ont été attribués et transférés à ces membres de la haute direction visés de la Société en guise de rémunération pour les responsabilités et la charge de travail supplémentaires imputables à Acasti.

Attributions fondées sur des actions

Administrateur non-membre de la direction	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)(*)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées (\$)
Henri Harland ¹⁾	194 167	273 775	s. o.
André Godin	37 500	52 875	s. o.

Administrateur non-membre de la direction	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)(*)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées (\$)
Tina Sampalis	22 500	31 725	s. o.
Michel Timperio	18 750	26 438	s. o.
Xavier Harland	75 000	105 750	s. o.

(*) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions d'Acasti à la Bourse de croissance TSX de 1,41 \$ le 28 février 2014.

1) M. Harland a démissionné de son poste de président et chef de la direction le 28 avril 2014.

Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées(*) (\$)
Henri Harland¹⁾				
11 avril 2012	300 000	2,10	11 avril 2017	-
16 juin 2011	300 000	1,40	16 juin 2016	3 000
8 octobre 2008	200 000	0,25	8 octobre 2018	232 000
André Godin				
11 avril 2012	100 000	2,10	11 avril 2017	-
16 juin 2011	150 000	1,40	16 juin 2016	1 500
8 octobre 2008	100 000	0,25	8 octobre 2018	116 000
Tina Sampalis				
11 avril 2012	150 000	2,10	11 avril 2017	-
16 juin 2011	250 000	1,40	16 juin 2016	2 500
8 octobre 2008	200 000	0,25	8 octobre 2018	232 000
Michel Timperio				
11 avril 2012	75 000	2,10	11 avril 2017	-
16 juin 2011	100 000	1,40	16 juin 2016	1 000
8 octobre 2008	25 000	0,25	8 octobre 2018	29 000
Xavier Harland				
11 avril 2012	200 000	2,10	11 avril 2017	-
16 juin 2011	200 000	1,40	16 juin 2016	2 000
8 octobre 2008	50 000	0,25	8 octobre 2018	58 000

(*) Le calcul est fondé sur le cours, à la clôture, des actions d'Acasti à la Bourse de croissance TSX de 1,41 \$ le 28 février 2014.

1) M. Harland a démissionné de son poste de président et chef de la direction le 28 avril 2014.

NeuroBioPharm

Les tableaux suivants présentent des renseignements sur le nombre et la valeur des attributions fondées sur des actions, des options et des options d'achat en cours détenues par les membres de la haute direction visés à la fin de

l'exercice terminé le 28 février 2014. Les options et les bons de souscription de NeuroBioPharm ont été attribués et transférés à ces membres de la haute direction visés de la Société en guise de rémunération pour les responsabilités et la charge de travail supplémentaires imputables à NeuroBioPharm.

Attributions fondées sur des actions

Administrateur non-membre de la direction	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) (*)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées (\$)
Henri Harland¹⁾	194 167	19 417	s. o.
André Godin	37 500	3 750	s. o.
Tina Sampalis	22 500	2 250	s. o.
Michel Timpero	18 750	1 875	s. o.
Xavier Harland	37 500	3 750	s. o.

(*) Le calcul est fondé sur le cours estimatif des actions de NeuroBioPharm de 0,10 \$ le 28 février 2014 compte tenu d'une absence de valeur marchande de référence pour les actions de NeuroBioPharm.

1) M. Harland a démissionné de son poste de président et chef de la direction le 28 avril 2014.

Attributions fondées sur des options

Nom / Date d'octroi	Actions à droit de vote subalterne de catégorie A sous-jacentes aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (*) (\$)
Henri Harland				
25 mai 2011	101 250	0,50	25 mai 2016	-
André Godin				
25 mai 2011	75 000	0,50	25 mai 2016	-
Tina Sampalis				
25 mai 2011	75 000	0,50	25 mai 2016	-
Xavier Harland				
25 mai 2011	30 000	0,50	25 mai 2016	-

(*) Le calcul est fondé sur le prix estimatif des actions de NeuroBioPharm de 0,10 \$ le 28 février 2014 compte tenu de l'absence d'une valeur marchande de référence pour les actions de NeuroBioPharm.

Attributions fondées sur des bons de souscription

Nom / Date d'octroi ²⁾	Actions à droit de vote subalterne de catégorie A sous-jacentes aux bons de souscription non exercés ²⁾ (n ^{bre})	Prix d'exercice des bons de souscription ²⁾ (\$)	Date d'expiration des bons de souscription ²⁾	Valeur des bons de souscription dans le cours non exercés ¹⁾ (\$)
Henri Harland				
11 avril 2012	287 531	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ³⁾	201 254	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ⁴⁾	172 504	0,66	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ⁵⁾	175 000	0,75	12 avril 2016	-
André Godin				
11 avril 2012	283 768	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ³⁾	115 003	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ⁴⁾	115 003	0,66	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ⁵⁾	50 000	0,75	12 avril 2016	-
Tina Sampalis				
11 avril 2012	1 437 531	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ³⁾	201 254	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ⁴⁾	172 504	0,66	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ⁵⁾	50 000	0,75	12 avril 2016	-
Michel Timperio				
11 avril 2012	86 252	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ³⁾	103 252	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ⁴⁾	28 751	0,66	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ⁵⁾	40 000	0,75	12 avril 2016	-
Xavier Harland				
11 avril 2012	172 504	0,40	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ³⁾	34 501	0,53	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ⁴⁾	86 252	0,66	12 avril 2016	-
12 avril 2011 ⁵⁾	40 000	0,75	12 avril 2016	-

1) Le calcul est fondé sur le prix estimatif des actions de NeuroBioPharm de 0,10 \$ le 28 février 2014 compte tenu de l'absence d'une valeur marchande de référence pour les actions de NeuroBioPharm.

2) Le 12 avril 2011, dans le cadre du regroupement et de la restructuration du capital-actions de la Société, la Société a échangé, dans le cadre d'une entente réciproque avec les actionnaires, les bons de souscription de série 4 et les bons de souscription de série 5, en fonction de leur juste valeur marchande estimative, de la dilution de leur participation et de leur contribution en espèces, chacune avant le report, de bons de souscription de série 2011-3 et de série 2011-2, respectivement. Ces bons de souscription ont été émis le 12 avril 2011 à leur juste valeur marchande estimative après le report, calculée conformément au modèle Black-Scholes, leur prix d'exercice est respectivement de 0,40 \$ et de 0,47 \$ et chacun expire le 12 avril 2016.

3) Le transfert de bons de souscription de NeuroBioPharm a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,13 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.

4) Le transfert de bons de souscription de NeuroBioPharm a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,26 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.

5) Le transfert de bons de souscription de NeuroBioPharm a été effectué par la Société en contrepartie d'une prime de transfert de 0,28 \$ comprise dans le prix d'exercice des bons de souscription, payable à la Société à l'exercice des bons de souscription.

Attributions fondées sur des actions, des options, des options d'achat et des bons de souscription de la Société, d'Acasti et de NeuroBioPharm octroyées aux membres de la haute direction visés – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014

Le tableau suivant indique la valeur des attributions fondées sur des actions de la Société, d'Acasti et de NeuroBioPharm détenues par les membres de la haute direction visés de la Société dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 :

Nom	Attributions fondées sur des actions de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 (\$)		
	Neptune	Acasti	NeuroBioPharm
Henri Harland	303 331	103 358	6 583
André Godin	140 000	19 625	1 250
Tina Sampalis	8 750	3 925	250
Michel Timperio	87 500	9 813	625
Xavier Harland	58 335	39 250	1 250

Le tableau suivant présente la valeur des options d'achat d'actions, des options d'achat et des bons de souscription de la Société, d'Acasti et de NeuroBioPharm détenus par les membres de la haute direction visés de la Société dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 :

Nom	Attributions fondées sur des options, des options d'achat et des bons de souscription de la Société – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice terminé le 28 février 2014 (\$)		
	Neptune	Acasti	NeuroBioPharm
Henri Harland	43 238	117 875	-
André Godin	23 625	61 750	-
Tina Sampalis	8 625	86 700	-
Michel Timperio	12 938	35 850	-
Xavier Harland	8 625	93 500	-

Régime d'options d'achat d'actions d'Acasti

Le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti (le « régime d'options d'achat d'actions d'Acasti ») a été adopté par le conseil d'administration d'Acasti le 8 octobre 2008, puis modifié et mis à jour les 29 avril 2009, 21 mars 2011 et 22 mai 2013.

Le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti a été adopté pour permettre à Acasti et à ses actionnaires de bénéficier de la création d'une participation incitative sous forme d'actions d'Acasti détenue par les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants d'Acasti désignés par le conseil d'administration.

Le 22 mai 2013, le conseil d'administration d'Acasti a approuvé une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions d'Acasti afin qu'il respecte les règlements modifiés de la Bourse de croissance TSX régissant les régimes d'options d'achat d'actions. Cette modification a été approuvée par les actionnaires d'Acasti à l'assemblée des actionnaires de 2013 de cette dernière tenue le 27 juin 2013.

Le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti est administré par le conseil d'administration d'Acasti, qui établit, entre autres, le nombre d'actions ordinaires d'Acasti visées par des options d'achat d'actions ainsi que le prix d'exercice, la date d'expiration et la période d'acquisition des droits applicables à chaque option d'achat d'actions conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti. Le comité de rémunération d'Acasti est chargé de superviser et d'administrer le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti. Toutes les attributions d'options octroyées aux dirigeants sont approuvées par le conseil d'administration d'Acasti.

Le conseil d'administration d'Acasti peut octroyer, dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, des options d'achat d'actions ordinaires d'Acasti représentant, à l'occasion, au plus 10 % du nombre d'actions ordinaires d'Acasti émises et alors en circulation. À la date de clôture des registres, on dénombrait 10 586 217 actions

ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, représentant 10 % des actions ordinaires d'Acasti émises et en circulation en date des présentes. À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration d'Acasti a attribué des options visant au plus 4 911 000 actions ordinaires d'Acasti aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, le nombre d'options octroyées à un consultant ou à une personne dont les services ont été retenus pour qu'elle s'occupe d'activités de relations avec les investisseurs ne doit pas, au cours d'une période de 12 mois, être supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation d'Acasti. En outre, le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, de pair avec tout autre régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres que peut mettre en place Acasti ou avec les options qu'a déjà octroyées Acasti, n'aura pas pour effet (sauf si l'approbation requise des actionnaires est obtenue en vertu de la législation en valeurs mobilières) de faire en sorte i) que le nombre d'actions ordinaires (après dilution) réservées aux fins d'émission aux termes des options octroyées A) à des personnes apparentées, soit supérieur à 10 % des titres en circulation d'Acasti ou B) à une personne apparentée et aux personnes qui ont des liens avec celle-ci, soit supérieur à 5 % des actions ordinaires en circulation d'Acasti ou ii) que le nombre de titres, après dilution, émis au cours d'une période de 12 mois A) à des personnes apparentées, soit supérieur à 10 % des actions ordinaires en circulation d'Acasti ou B) à un initié, soit supérieur à 5 % des actions ordinaires en circulation d'Acasti.

Les options sont incessibles et peuvent être exercées au cours de la période fixée par le conseil d'administration d'Acasti, laquelle débutera au plus tôt à la date d'octroi des options et se terminera au plus tard 10 ans après. Les options deviendront caduques au moment de la cessation d'emploi, de la fin de la relation d'affaires avec Acasti ou du décès du titulaire; toutefois, elles pourront être exercées pendant 60 jours après la cessation d'emploi, la fin de la relation d'affaires ou la fin du mandat d'administrateur (30 jours dans le cas des employés s'occupant d'activités de relations avec les investisseurs). En cas de décès d'un titulaire, les options de celui-ci pourront être exercées dans l'année suivant le décès. Toute option octroyée à un titulaire qui fait faillite sera considérée comme ayant expiré avant la date à laquelle le titulaire déclare faillite.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, y compris de la Bourse de croissance TSX, s'il y a lieu, et du respect des conditions rattachées à cette approbation (notamment, dans certains cas, l'approbation des actionnaires désintéressés), le cas échéant, le conseil d'administration d'Acasti a le droit de modifier ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti. Toutefois, à moins que les titulaires d'options n'y consentent par écrit, la modification ou la résiliation du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti ne doit avoir aucune incidence sur les conditions rattachées aux options qui ont déjà été octroyées, mais qui n'ont pas été exercées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti.

Le régime d'options d'achat d'actions d'Acasti doit être approuvé chaque année par les actionnaires d'Acasti à l'assemblée annuelle de celle-ci.

Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti

Le texte qui suit résume les dispositions importantes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti (le « **régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti** »). Il ne décrit pas toutes les modalités de ce régime. Il y a lieu de se reporter au texte intégral du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti pour comprendre toutes les modalités de ce régime. On peut se procurer un exemplaire de ce régime en communiquant avec le secrétaire d'Acasti.

Le 22 mai 2013, le conseil d'administration d'Acasti a adopté le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti prévoyant, entre autres, un mécanisme de rémunération fondé sur des actions permettant à Acasti d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents d'Acasti. L'adoption du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti a été approuvée par les actionnaires d'Acasti à l'assemblée des actionnaires de 2013 de cette dernière tenue le 27 juin 2013.

Les personnes admissibles peuvent participer au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti. Les « **personnes admissibles** » aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti désignent les administrateurs, dirigeants, employés ou consultants (termes définis dans le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti) d'Acasti ou d'une filiale. Un participant (« **participant** ») est une personne admissible à qui une attribution a été octroyée aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti. Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti confère à Acasti la possibilité d'octroyer aux participants admissibles des primes en actions, assujetties à des restrictions, des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions liées au rendement, des unités d'actions différées et d'autres attributions fondées sur des actions.

Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévues par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation (y compris toute bourse de valeurs) qui régissent Acasti, le nombre total d'actions ordinaires d'Acasti réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti correspondra à un nombre qui, A) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires d'Acasti seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur i) à

1 829 282 actions ordinaires d'Acasti et ii) à 10 % des actions ordinaires d'Acasti émises et en circulation, y compris les actions ordinaires d'Acasti devant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti, ou B) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires d'Acasti sont inscrites à la cote de la TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur à 2,5 % des actions ordinaires d'Acasti émises et en circulation à l'occasion.

Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires d'Acasti seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, au plus 5 % des actions ordinaires d'Acasti émises et en circulation pourront être octroyées à un participant au cours d'une période de 12 mois (à moins qu'Acasti n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés à cet égard) et au plus 2 % des actions ordinaires d'Acasti émises et en circulation pourront être octroyées à un consultant ou à un employé exerçant des activités liées aux relations avec les investisseurs au cours de toute période de 12 mois.

Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires d'Acasti seront inscrites à la cote de la TSX, le cas échéant, le nombre d'actions ordinaires d'Acasti A) devant être émises, à tout moment, en faveur de participants qui sont des initiés, et B) ayant été émises en faveur de participants qui sont des initiés au cours d'une période de 12 mois, aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti, ou, lorsque combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en actions d'Acasti, ne saurait excéder, dans l'ensemble, 10 % du nombre total d'actions ordinaires d'Acasti en circulation avant dilution.

Le conseil d'administration d'Acasti a le droit de décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions ou les actions assujetties à des restrictions qui sont visées pas une période de restriction, dont les droits n'ont pas été acquis ou qui ne sont pas gagnées, et qui sont en circulation immédiatement avant la survenance d'un changement de contrôle, deviennent des unités, attributions ou actions dont les droits ont été pleinement acquis ou qui sont gagnées ou cessent d'être assujetties à des restrictions au moment de la survenance du changement de contrôle. Le conseil d'administration d'Acasti peut également décider que les unités d'actions assujetties à des restrictions, les unités d'actions différées, les unités d'actions liées au rendement ou les autres attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ou qui ne sont pas gagnées soient encaissées, au prix du marché, à la date à laquelle ce changement de contrôle est réputé survenu ou à toute autre date que le conseil d'administration d'Acasti peut fixer avant le changement de contrôle. En outre, le conseil d'administration d'Acasti a le droit de prévoir la conversion des unités d'actions assujetties à des restrictions, des unités d'actions différées, des unités d'actions liées au rendement ou d'autres attributions fondées sur des actions en des droits ou d'autres titres d'une entité participante ou issue du changement de contrôle, ou encore leur échange contre de tels titres.

Le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti est administré par le conseil d'Acasti, et celui-ci a le plein pouvoir, à son gré, de décider du type de titres qui seront attribués aux termes de ce régime relativement à l'émission d'actions ordinaires (y compris toute combinaison d'actions en guise de primes, d'unités d'actions assujetties à des restrictions, d'unités d'actions liées au rendement, d'unités d'actions différées, d'actions assujetties à des restrictions ou d'autres attributions fondées sur des actions), du montant de ces attributions, des personnes auxquelles elles seront octroyées et des modalités de leur octroi, conformément aux dispositions du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti.

Régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm

Le 25 mai 2011, le conseil d'administration de NeuroBioPharm a approuvé le régime d'options d'achat d'actions destiné aux administrateurs, aux membres de la haute direction, aux employés et aux consultants de NeuroBioPharm (le « régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm »). Le régime d'options d'achat d'actions vise à permettre à NeuroBioPharm et à ses actionnaires de tirer profit d'une participation incitative au moyen de la détention d'actions par les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants de NeuroBioPharm que le conseil d'administration de NeuroBioPharm aura désignés.

Le 22 mai 2013, le conseil d'administration de NeuroBioPharm a approuvé une modification apportée au régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm prévoyant, notamment, que le régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm et l'octroi d'options de NeuroBioPharm aux termes de ce régime ne sera plus assujéti à l'approbation annuelle par les actionnaires désintéressés de la Société à l'assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires de celle-ci. En outre, les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm prévoient une augmentation du nombre global d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes des options. Dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm modifié, le nombre d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A réservées aux fins d'émission aux termes des options est fixé à au plus 10 % du nombre d'actions à droit de vote émises et en circulation de NeuroBioPharm, à l'occasion. Les modifications apportées au régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm ont été approuvées par les actionnaires de NeuroBioPharm à l'assemblée des actionnaires de 2013 de cette dernière tenue le 27 juin 2013.

Le régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm est administré par le conseil d'administration de NeuroBioPharm, qui établira, entre autres, le nombre d'actions à droit de vote subalterne de NeuroBioPharm visées par des options d'achat d'actions ainsi que le prix d'exercice, la date d'expiration et la période d'acquisition des droits

applicables à chaque option d'achat d'actions conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm. Le comité de rémunération de NeuroBioPharm est chargé de superviser et d'administrer le régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm. Tous les octrois d'options aux dirigeants sont approuvés par le conseil d'administration de NeuroBioPharm.

Des options d'achat d'actions ordinaires de NeuroBioPharm représentant, à l'occasion, jusqu'à concurrence de 10 % des actions ordinaires émises de NeuroBioPharm alors en circulation peuvent être octroyées par le conseil d'administration de NeuroBioPharm dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm. À la date de clôture des registres, on dénombrait 870 735 actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm, représentant 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de NeuroBioPharm en date des présentes. À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration de NeuroBioPharm a octroyé des options permettant d'acheter au plus 584 501 actions ordinaires de NeuroBioPharm aux termes du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm.

Le nombre d'options octroyées à un consultant ou à une personne dont les services ont été retenus pour qu'elle s'occupe d'activités de relations avec les investisseurs ne doit pas, au cours d'une période de 12 mois, être supérieur à 2 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A émises et en circulation de NeuroBioPharm. En outre, le régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm, de pair avec tout autre régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres que peut mettre en place Acasti ou avec les options qu'a déjà octroyées Acasti, n'aura pas pour effet (sauf si l'approbation requise des actionnaires est obtenue en vertu de la législation en valeurs mobilières) de faire en sorte i) que le nombre de titres (après dilution) réservés aux fins d'émission aux termes des options octroyées A) à des personnes apparentées, soit supérieur à 10 % des actions à droit de vote en circulation de NeuroBioPharm ou B) à une personne apparentée et aux personnes qui ont des liens avec celle-ci, soit supérieur à 5 % des actions à droit de vote en circulation de NeuroBioPharm ou ii) que le nombre d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A, après dilution, émises au cours d'une période de 12 mois A) à des personnes apparentées, soit supérieur à 10 % des actions à droit de vote en circulation de NeuroBioPharm ou B) à un initié, soit supérieur à 5 % des actions à droit de vote en circulation de NeuroBioPharm.

Les options sont incessibles et peuvent être exercées au cours de la période fixée par le conseil d'administration de NeuroBioPharm, laquelle débutera au plus tôt à la date d'octroi des options et se terminera au plus tard 10 ans après. Les options deviendront caduques au moment de la cessation d'emploi, de la fin de la relation d'affaires avec Acasti ou du décès du titulaire; toutefois, elles pourront être exercées pendant 60 jours après la cessation d'emploi, la fin de la relation d'affaires ou la fin du mandat d'administrateur (30 jours dans le cas des employés s'occupant d'activités de relations avec les investisseurs). En cas de décès d'un titulaire, les options de celui-ci pourront être exercées dans l'année suivant le décès. Toute option octroyée à un titulaire qui fait faillite sera considérée comme ayant expiré avant la date à laquelle le titulaire déclare faillite.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes, y compris de la Bourse de croissance TSX, s'il y a lieu, et du respect des conditions rattachées à cette approbation (notamment, dans certains cas, l'approbation des actionnaires désintéressés), le cas échéant, le conseil d'administration de NeuroBioPharm a le droit de modifier ou de résilier le régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm. Toutefois, à moins que les titulaires d'options n'y consentent par écrit, la modification ou la résiliation du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm ne doit avoir aucune incidence sur les conditions rattachées aux options qui ont déjà été octroyées, mais qui n'ont pas été exercées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm.

Régime de primes en actions de NeuroBioPharm

Le texte qui suit résume les dispositions importantes du régime de primes en actions de NeuroBioPharm (le « **régime de primes en actions de NeuroBioPharm** »). Il ne décrit pas toutes les modalités de ce régime. Il y a lieu de se reporter au texte intégral du régime de primes en actions de NeuroBioPharm pour comprendre toutes les modalités de ce régime. On peut se procurer un exemplaire de ce régime en communiquant avec le secrétaire de NeuroBioPharm.

Le 22 mai 2013, le conseil d'administration de NeuroBioPharm a adopté le régime de primes en actions de NeuroBioPharm prévoyant, notamment, un mécanisme de rémunération fondé sur des actions permettant à NeuroBioPharm d'attirer, de garder à son service et de motiver des administrateurs, des employés et des consultants compétents. L'adoption du régime de primes en actions de NeuroBioPharm a été approuvée par les actionnaires de NeuroBioPharm à l'assemblée des actionnaires de 2013 de cette dernière tenue le 27 juin 2013.

Les personnes admissibles peuvent participer au régime de primes en actions de NeuroBioPharm. Les « **personnes admissibles** » aux termes du régime de primes en actions de NeuroBioPharm désignent les administrateurs, dirigeants, employés ou consultants (termes définis dans le régime de primes en actions de NeuroBioPharm) de NeuroBioPharm ou d'une filiale. Un participant (« **participant** ») est une personne admissible à qui une attribution a été octroyée aux termes du régime de primes en actions de NeuroBioPharm. Le régime de primes en actions de NeuroBioPharm confère à NeuroBioPharm la possibilité d'octroyer des primes en actions aux participants admissibles.

Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévu par le régime de primes en actions de NeuroBioPharm de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation (y compris toute bourse de valeurs) qui régissent NeuroBioPharm, le nombre total d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées dans le cadre du régime de primes en actions de NeuroBioPharm correspondra à un nombre qui, A) tant et aussi longtemps que les actions à droit de vote subalterne de catégorie A ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse de valeurs ou à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur i) à 925 025 actions à droit de vote subalterne de catégorie A et ii) à 10 % des actions à droit de vote émises et en circulation, y compris les actions à droit de vote subalterne de catégorie A devant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou B) tant et aussi longtemps que les actions à droit de vote subalterne de catégorie A seront inscrites à la cote de la TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur à 2,5 % des actions à droit de vote émises et en circulation à l'occasion.

Tant et aussi longtemps que les actions à droit de vote subalterne de catégorie A ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse de valeurs ou à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, au plus 5 % des actions à droit de vote subalterne de catégorie A émises et en circulation pourront être octroyées à un participant au cours d'une période de 12 mois (à moins que NeuroBioPharm n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés à cet égard) et au plus 2 % des actions à droit de vote subalterne de catégorie A émises et en circulation pourront être octroyées à un consultant ou à un employé exerçant des activités liées aux relations avec les investisseurs au cours de toute période de 12 mois.

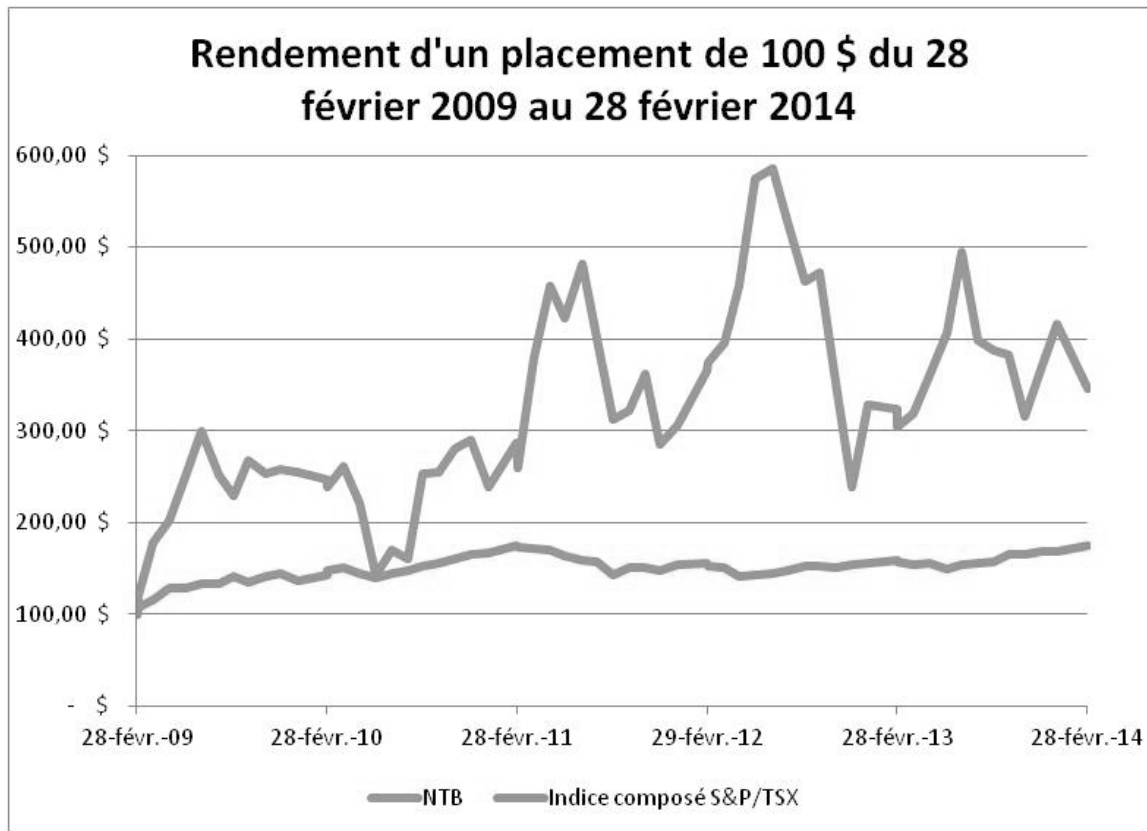
Tant et aussi longtemps que les actions à droit de vote subalterne de catégorie A seront inscrites à la cote de la TSX, le cas échéant, le nombre d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A A) devant être émises, à tout moment, en faveur de participants qui sont des initiés, et B) ayant été émises en faveur de participants qui sont des initiés au cours d'une période de 12 mois, aux termes du régime de primes en actions de NeuroBioPharm, ou, lorsque combiné à tous les autres mécanismes de rémunération en actions de NeuroBioPharm, ne saurait excéder, dans l'ensemble, 10 % du nombre total d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A en circulation avant dilution.

Le régime de primes en actions de NeuroBioPharm est administré par le conseil de NeuroBioPharm, et celui-ci a le plein pouvoir, à son gré, d'octroyer des actions en guise de primes aux termes de ce régime relativement à l'émission d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A, de décider du montant des actions en guise de primes octroyées, des personnes auxquelles elles seront octroyées et des modalités de leur octroi, conformément aux dispositions du régime de primes en actions de NeuroBioPharm.

Graphique de rendement

Le 28 février 2014, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX était de 2,87 \$ par action. Le graphique suivant présente le rendement cumulé en dollars d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Société, en date du 28 février 2008 à la Bourse, en comparaison avec le rendement global de l'indice composé S&P/TSX pour la période indiquée dans le graphique.

Note : Les actions de la Société ont cessé d'être inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX et sont devenues inscrites à celle de la TSX le 30 novembre 2011.



Le comité de rémunération tient compte de plusieurs facteurs et d'éléments de rendement lorsqu'il fixe la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés. Bien que le rendement total cumulé pour les actionnaires constitue une mesure du rendement qui est analysée, il ne s'agit pas de l'unique élément au cœur des délibérations portant sur la rémunération des membres de la haute direction. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de lien direct entre le rendement total cumulé pour les actionnaires au cours d'une période donnée et le niveau de rémunération des membres de la haute direction.

TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant indique, au 28 février 2014, les régimes de rémunération fondés sur des actions de la Société dans le cadre desquels de nouvelles actions peuvent être émises. Le nombre d'actions qui figure à la ligne « Régime de rémunération fondée sur des actions » renvoie au régime d'options d'achat d'actions et au régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de la Société.

Société

Catégorie de régime	A)		B)	C)
	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours		Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$)	Nombre d'actions restant à émettre en vertu des régimes de rémunération fondés sur des actions (à l'exclusion des actions indiquées en A)) (actions ordinaires)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	Régime d'options d'achat d'actions ¹⁾	7 334 168	3,20	3 828 134
	Régime incitatif fondé sur des titres	739 918	s. o	669 388

Catégorie de régime	A) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours	B) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$)	C) Nombre d'actions restant à émettre en vertu des régimes de rémunération fondés sur des actions (à l'exclusion des actions indiquées en A)) (actions ordinaires)
	de capitaux propres ²⁾		
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	s. o.	s. o.	s. o.
Total	8 074 086	s. o.	4 497 522

- 1) Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » qui figure à la page 20 de la présente circulaire pour obtenir une description des principales modalités du régime d'options d'achat d'actions.
- 2) Se reporter à la rubrique « Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres » qui figure à la page 20 de la présente circulaire pour obtenir une description des principales modalités du régime d'options d'achat d'actions.

Acasti

Catégorie de régime	A) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours	B) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$)	C) Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des actions (à l'exclusion des actions indiquées en A)) (actions ordinaires)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	Régime d'options d'achat d'actions ¹⁾ 4 911 000 Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ²⁾ 775 001	1,57 s. o.	5 675 217 769 282
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	s. o.	s. o.	s. o.
Total	5 686 001	s. o.	5 675 217 ³⁾

- 1) Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions d'Acasti » qui figure à la page 30 de la présente circulaire pour obtenir une description des principales modalités du régime d'options d'achat d'actions.
- 2) Se reporter à la rubrique « Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres d'Acasti » qui figure à la page 31 de la présente circulaire pour obtenir une description des principales modalités du régime d'options d'achat d'actions.
- 3) Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévues par le régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation (y compris toute bourse de valeurs) qui régissent Acasti, le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées aux termes du régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres correspondra à un nombre qui, A) tant et aussi longtemps que les actions ordinaires seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur i) à 1 829 282 actions ordinaires et ii) à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, y compris les actions ordinaires devant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'Acasti ou B) tant et aussi longtemps que les

actions ordinaires seront inscrites à la cote de la TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur à 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation à l'occasion.

NeuroBioPharm

Catégorie de régime	A) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours	B) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$)	C) Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des actions (à l'exclusion des actions indiquées en A)) (actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	Régime d'options d'achat d'actions ¹⁾ 495 000	1,57	375 735
	Régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ²⁾ 584 501	s. o.	925 025
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	s. o.	s. o.	s. o.
Total	1 079 501	s. o.	925 025

- 1) Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions de NeuroBioPharm qui figure à la page 32 de la présente circulaire pour obtenir une description des principales modalités du régime d'options d'achat d'actions.
- 2) Se reporter à la rubrique « Régime de primes en actions de NeuroBioPharm » qui figure à la page 33 de la présente circulaire pour obtenir une description des principales modalités du régime d'options d'achat d'actions.
- 3) Sous réserve des dispositions relatives à l'ajustement prévues par le régime de primes en actions de NeuroBioPharm de même que des règles ainsi que des règlements applicables de toutes les autorités de réglementation (y compris toute bourse de valeurs) qui régissent NeuroBioPharm, le nombre total d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A de NeuroBioPharm réservées aux fins d'émission aux termes des attributions octroyées aux termes du régime de primes en actions de NeuroBioPharm correspondra à un nombre qui, A) tant et aussi longtemps que les actions à droit de vote subalterne de catégorie A ne seront inscrites à la cote d'aucune bourse ou qu'elles seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur i) à 925 025 actions à droit de vote subalterne de catégorie A et ii) à 10 % des actions à droit de vote émises et en circulation, y compris les actions à droit de vote subalterne de catégorie A devant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou B) tant et aussi longtemps que les actions à droit de vote subalterne de catégorie A seront inscrites à la cote de la TSX, le cas échéant, n'est pas supérieur à 2,5 % des actions à droit de vote émises et en circulation à l'occasion.

RÉGIME DE RETRAITE

La Société n'a pas de régime de retraite.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le 1^{er} mars 2013, Neptune et M. Henri Harland ont conclu un contrat d'emploi de trois (3) ans (le « **contrat d'emploi** ») qui peut être automatiquement renouvelé et qui prévoit que M. Harland assumera les fonctions de président et chef de la direction de Neptune, d'Acasti et de NeuroBioPharm. Ce contrat a été modifié de nouveau le 21 juin 2013. Il prévoit des dispositions relatives à la cessation d'emploi et au changement de contrôle qui sont résumées ci-après.

Le contrat d'emploi prévoit qu'il peut être résilié i) automatiquement en cas de décès de l'employé, auquel cas Neptune versera, à la succession du défunt, une rémunération correspondant à la moitié du revenu d'emploi annuel le plus élevé (terme défini dans le contrat d'emploi) (le « revenu annuel ») gagné au cours des trois années antérieures, ii) avec le consentement écrit des parties, auquel cas Neptune versera à l'employé, en une somme

forfaitaire, une somme minimale correspondant à son revenu annuel le plus élevé gagné au cours des trois années antérieures, iii) par l'employé à tout moment et pour quelque motif que ce soit, sur remise d'un préavis écrit de deux (2) mois, auquel cas Neptune versera à l'employé une somme convenue d'un commun accord, mais équivalant au moins au revenu annuel le plus élevé gagné au cours des trois années antérieures et, en outre, Neptune octroiera en faveur de l'employé 250 000 actions de Neptune, d'Acasti et de NeuroBioPharm, respectivement, ainsi que deux blocs constitués chacun de 500 000 options d'achat permettant d'acquérir les actions d'Acasti et de NeuroBioPharm détenues par Neptune, chacun des blocs étant assorti d'une date d'expiration tombant le cinquième anniversaire de la date d'octroi; chaque bloc de 500 000 options d'achat pourra être exercé au cours à la date d'octroi ou à la date de cessation d'emploi, le tout, en reconnaissance du nombre d'années de service accumulées, mais si Neptune devait mettre fin au contrat d'emploi, pour une autre raison qu'un motif sérieux, elle devra verser deux fois la somme et les octrois prévus aux présentes ou iv) par Neptune, si l'employé viole le contrat et qu'il existe un motif sérieux de résilier le contrat, sans préavis ni indemnité pour l'employé.

L'employé peut, dans les cent vingt (120) jours suivant la survenance d'un changement fondamental, au sens attribué à l'expression *fundamental change* dans le contrat d'emploi (qui comprend une réduction du salaire ou encore des responsabilités, ou encore, des fonctions de l'employé, la vente ou l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de Neptune hors du cours normal des activités de Neptune ou un changement du contrôle de Neptune), mettre volontairement fin à son emploi en remettant à Neptune un préavis écrit de trente (30) jours en ce sens. Le cas échéant, l'employé aura droit à la même rémunération et fera l'objet des mêmes conditions que si Neptune avait résilié le contrat d'emploi pour un autre motif qu'un motif sérieux, tel qu'il est énoncé ci-dessus.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucune personne qui est, ou qui a été, à tout moment durant l'exercice terminé le 28 février 2014, un administrateur, un haut dirigeant ou un membre de la haute direction de la Société ou d'une filiale de celle-ci ou un ancien administrateur, membre de la haute direction ou employé de l'une ou l'autre d'entre elles et aucune personne qui est candidate à l'élection aux postes d'administrateur de la Société, et aucune personne avec laquelle ces personnes ont des liens, n'a, ou n'avait en date du 30 avril 2014, une dette envers la Société, une filiale de celle-ci ou une autre entité qui fait l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une note de crédit ou d'un autre arrangement similaire offert par la Société ou une filiale de celle-ci.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de la présente circulaire, une « personne informée » désigne i) un administrateur ou un membre de la haute direction de la Société, ii) un administrateur ou un membre de la haute direction d'une personne ou d'une société qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la Société, iii) une personne ou une société qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société ou exerce une emprise sur de tels titres, ou qui à la fois, directement ou indirectement, a la propriété véritable de titres comportant droit de vote de la Société et exerce une emprise sur ceux-ci, pour autant que ces titres représentent plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote en circulation de la Société, compte non tenu des titres détenus par la personne ou la société à titre de preneur ferme au cours d'un placement et iv) la Société, si elle a acheté, racheté ou autrement acquis ses propres titres, aussi longtemps qu'elle les conserve.

À la connaissance de la Société, exception faite de ce qui est indiqué ci-après, aucune personne informée de la Société, et aucune personne ayant un lien avec les personnes susmentionnées ni aucun membre de leur groupe, à tout moment depuis le début de son dernier exercice terminé, n'a ou n'a eu un intérêt important, directement ou indirectement, que ce soit en tant que propriétaire véritable de titres ou autrement, dans une opération depuis le début du dernier exercice terminé de la Société qui a touché de façon importante la Société, ou dans une opération proposée qui pourrait toucher de façon importante la Société ou l'une de ses filiales ou à l'égard de toute autre question devant être soumise à l'assemblée.

En 2001, la Société a conclu une entente avec une société contrôlée par l'ancien président et chef de la direction de la Société, M. Henri Harland, qui prévoit le versement de redevances chaque semestre dont le montant équivaut à 1 % des revenus annuels de la Société, et ce, pour une période illimitée. Le montant devant être versé annuellement ne peut excéder le bénéfice net avant impôts, intérêts et amortissement de la Société. Pour l'exercice terminé le 28 février 2014, des redevances sur les ventes de 411 589 \$ doivent être payées en espèces.

CONTRATS DE GESTION

Aucune fonction de gestion de la Société ou de ses filiales n'est exercée dans quelque mesure importante que ce soit, par des personnes qui ne sont pas les administrateurs ou les hauts dirigeants de la Société ou de ses filiales.

TITRES ASSUJETTIS À DES RESTRICTIONS

Comme il est décrit aux présentes, aucune opération ne sera effectuée qui aurait pour effet de convertir ou de diviser, en totalité ou en partie, des titres existants en titres assujettis à des restrictions ou de créer de nouveaux titres assujettis à des restrictions.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société a souscrit une assurance-responsabilité pour ses administrateurs et dirigeants couvrant leur responsabilité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions auprès de la Société et de ses filiales, sous réserve des dispositions pertinentes de la *Loi sur les sociétés par actions* ((Québec) L.R.Q., c. S-31.1). La couverture d'assurance totale est de 10 000 000 \$ par période assurable. Chaque demande d'indemnité est assujettie à une franchise de 50 000 \$ par sinistre pour l'ensemble des administrateurs et des dirigeants de la Société. La prime que la Société a versée pour l'année de couverture en cours est de 115 000 \$.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de l'information financière, notamment i) d'examiner les procédures de contrôle interne avec l'auditeur et le chef de la direction financière de la Société, ii) d'examiner et d'approuver la décision de retenir les services de l'auditeur, iii) d'examiner les états financiers annuels et trimestriels et tous les autres documents d'information continue importants, notamment la notice annuelle et le rapport de gestion de la Société, iv) d'évaluer le personnel affecté aux finances et à la comptabilité de la Société, v) d'évaluer les méthodes comptables de la Société, vi) d'examiner les procédures de gestion du risque de la Société et vii) d'examiner les opérations importantes réalisées hors du cours normal des activités de la Société et tout litige en instance visant la Société.

Le comité d'audit communique directement avec le chef de la direction financière et l'auditeur externe de Neptune afin d'examiner les questions qu'il juge appropriées et d'en discuter avec eux.

Le comité d'audit est composé de M. Valier Boivin, qui agit en qualité de président de celui-ci, de M. Ronald Denis et de M. Daniel Perry. Chacune de ces personnes possède des « compétences financières » et est « indépendante » au sens du Règlement 52-110. M. Perry n'est pas candidat à l'élection à un poste d'administrateur pour l'année à venir. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les compétences et l'expérience de chaque membre, se reporter à la rubrique « Rapport sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société.

GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs indépendants

À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration considère que MM. Ronald Denis, Daniel Perry, Valier Boivin et Reed V. Tuckson sont « indépendants » au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration. Le conseil considère également que MM. Jerald J. Wenker, John Moretz, Pierre Fitzgibbon et Adrian Montgomery, qui sont respectivement candidats à l'élection aux postes d'administrateur, sont « indépendants » au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration. M. Perry n'est pas candidat à l'élection à un poste d'administrateur pour l'année à venir.

Administrateurs qui ne sont pas indépendants

Le conseil d'administration considère que MM. Henri Harland et Harlan Waksal ne sont pas « indépendants » au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration, puisqu'ils sont ou étaient membres de la haute direction et employés de la Société durant le dernier exercice terminé.

La majorité des administrateurs seront indépendants

À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration considère qu'actuellement, quatre des six membres du conseil d'administration sont indépendants au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration. Au moment de l'élection des candidats proposés, six des huit membres du conseil pour l'année à venir seront indépendants au sens du Règlement 52-110, dans la mesure où il s'applique au conseil d'administration, si bien que la majorité des administrateurs seront indépendants. De plus, la Société entend nommer à son conseil un membre « indépendant » supplémentaire qui n'est pas un administrateur d'Acasti ou de NeuroBioPharm.

MM. Harland, Denis, Boivin, Waksal et Tuckson siègent au conseil d'administration d'Acasti. MM. Perry, Harland, Denis et Boivin siègent également au conseil d'administration de NeuroBioPharm. MM. Harland et Perry ne sont pas candidats à l'élection à un poste d'administrateur pour l'année à venir.

Les administrateurs indépendants ne tiennent pas régulièrement de réunions à huis clos

Les administrateurs indépendants ne tiennent pas de réunions régulières auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne participent pas. Toutefois, le comité d'audit, composé de tous les administrateurs indépendants, tient de telles réunions.

Participation aux réunions du conseil d'administration

Depuis le début de l'exercice terminé le 28 février 2014, le conseil d'administration a tenu cinq (5) réunions. La participation des administrateurs à ces réunions est indiquée dans le tableau suivant :

Membres du conseil d'administration	Participation aux réunions en personne	Participation aux réunions par téléphone
Ronald Denis(*)	5/5	-
Valier Boivin	3/5	-
Daniel Perry	-	4/5
Henri Harland	5/5	-
Harlan Waksal	3/5	-
Reed V. Tuckson ¹⁾	1/1	-

(*) Président du conseil d'administration

1) M. Tuckson a été nommé administrateur de la Société le 5 novembre 2013.

M. Denis, administrateur indépendant, agit comme président du conseil d'administration. Ses fonctions et responsabilités consistent à surveiller la qualité et l'intégrité des pratiques du conseil d'administration.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comment le conseil définit ses fonctions

Puisque le conseil d'administration dispose de pouvoirs absolus, il n'a pas de mandat précis. Il assume tous les pouvoirs qu'il n'a pas délégués à la haute direction ou à un de ses comités.

DESCRIPTIONS DE POSTE

Comment le conseil définit les fonctions de son président et du président de chaque comité du conseil

Il n'existe pas de description écrite des postes de président du conseil d'administration et de président de chaque comité. Les fonctions principales du président de chaque comité du conseil d'administration consistent i) en général, à s'assurer que le comité accomplit le mandat que lui confie le conseil d'administration, ii) à présider les réunions du comité, iii) à rendre des comptes au conseil d'administration et iv) à servir de lien entre le comité et le conseil d'administration et, au besoin, la direction de la Société.

Comment le conseil définit les fonctions du chef de la direction

Le conseil d'administration n'a pas rédigé de description du poste de chef de la direction. Les objectifs du chef de la direction sont discutés et décidés à une réunion du conseil d'administration après la présentation du chef de la direction portant sur le plan annuel de la Société. Ces objectifs comprennent le mandat général d'obtenir la valeur maximale pour les actionnaires. Le conseil d'administration approuve les objectifs du chef de la direction de la Société chaque année.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs

La Société offre des séances d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration et des comités sous forme de réunions informelles avec les membres du conseil et de la haute direction et d'exposés sur les principaux domaines d'activité de la Société.

Mesures prises par le conseil pour s'assurer que les administrateurs aient des aptitudes et des connaissances à jour pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs

Le conseil n'offre pas officiellement de formation continue à ses administrateurs. Les administrateurs sont expérimentés. Le conseil d'administration demande l'aide d'experts lorsqu'il le juge nécessaire pour s'informer ou se mettre à jour sur des sujets précis.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Code de conduite d'affaires et d'éthique

Le conseil d'administration a adopté, le 31 mai 2007, un code de conduite d'affaires et d'éthique à l'intention de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés, dont une copie se trouve sur SEDAR, à www.sedar.com et sur le site Web de la Société, à www.neptunebiotech.com. Il est également possible de se procurer un exemplaire du code de conduite d'affaires et d'éthique auprès du secrétaire de la Société. Depuis que le conseil d'administration a adopté le code de conduite d'affaires et d'éthique, toute dérogation à celui-ci doit être portée à l'attention du conseil d'administration par le chef de la direction ou un autre membre de la haute direction de la Société. Aucune déclaration de changement important n'a été produite relativement à la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant pour un motif de dérogation au code de conduite d'affaires et d'éthique.

Le conseil d'administration a également adopté un programme en matière de prévention des délits d'initiés à l'intention de ses administrateurs, de ses dirigeants et de ses employés le 21 août 2008.

Mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs

Depuis l'adoption du code de conduite d'affaires et d'éthique et des politiques suivantes, le conseil d'administration surveille activement le respect du code de conduite d'affaires et d'éthique et fait la promotion d'un milieu de travail au sein duquel les employés sont encouragés à dénoncer les fautes et les irrégularités et à faire part de leurs préoccupations. Le code de conduite d'affaires et d'éthique prévoit une procédure précise pour la dénonciation des pratiques non conformes d'une façon qui, de l'avis du conseil d'administration, favorise une culture de conduite éthique.

De plus, selon le *Code civil du Québec*, auquel la Société est assujettie en tant que personne morale constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (L.R.Q. c. S-31), les administrateurs de la Société doivent immédiatement déclarer au conseil de la Société toute situation qui peut le placer en conflit d'intérêts. Cette déclaration doit être consignée dans les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration de la Société. À moins qu'il n'y soit tenu, l'administrateur doit s'abstenir de participer à la discussion et au vote sur la question. De plus, la Société a pour politique d'exiger qu'un dirigeant intéressé se retire du processus décisionnel relativement à un contrat ou à une opération dans lequel il a un intérêt.

Candidats aux postes d'administrateur

Les candidats aux postes d'administrateur sont choisis par les membres du conseil d'administration en fonction de la recommandation du comité de sélection du conseil, des besoins de la Société et des qualités requises pour siéger au conseil d'administration, dont le caractère éthique, l'intégrité et la maturité de jugement des candidats; l'expérience des candidats, leurs idées relativement aux aspects importants des activités de la Société; l'expertise du candidat dans des domaines qui sont utiles pour la Société et complémentaires à la formation et à l'expérience des autres membres du conseil d'administration; la volonté et la capacité du candidat de consacrer le temps nécessaire à ses fonctions, au conseil d'administration et à ses comités; la volonté du candidat de servir au sein du conseil pendant plusieurs exercices consécutifs et, en dernier lieu, la volonté du candidat de s'abstenir de participer à des activités qui entrent en conflit avec les devoirs et responsabilités d'un administrateur de la Société et ses actionnaires. La Société procédera à une recherche sur la formation et les qualifications des nouveaux administrateurs potentiels qui semblent, à première vue, correspondre aux critères de sélection du conseil d'administration et, selon le résultat des recherches, organisera des rencontres avec ces candidats. Dans le cas d'administrateurs en poste dont le mandat arrive à terme, la Société étudiera leurs états de service pour la période où ils auront siégé au conseil, dont le nombre de réunions auxquelles ils auront assisté, leur niveau de participation, la qualité de leur rendement et toutes les opérations qui auront été effectuées entre eux et la Société pendant leur mandat.

La Société peut utiliser différentes sources afin de trouver les candidats aux postes d'administrateur, notamment ses propres contacts et les références d'autres administrateurs, dirigeants, conseillers de la Société et d'agences de recherche de cadres. La Société étudiera également les candidatures recommandées par les actionnaires et évaluera ces candidats de la même façon qu'elle évalue les candidats recommandés par d'autres sources. Dans le cadre de ses recommandations portant sur les candidats aux postes d'administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires, la Société étudiera les recommandations écrites que des actionnaires auront fait parvenir au secrétaire de la Société au plus tard 120 jours avant la date anniversaire de l'assemblée annuelle des actionnaires précédente. Les recommandations doivent être envoyées à la Société par la poste et doivent indiquer le nom du candidat, ses coordonnées et un énoncé de sa formation et de ses qualifications.

Après la sélection des candidats par le conseil d'administration, la Société proposera une liste de candidats aux actionnaires en vue de l'assemblée annuelle de la Société.

Le conseil d'administration n'a pas de comité de mise en candidature.

Rémunération

Le comité de rémunération est chargé d'évaluer la rémunération, les incitatifs de rendement ainsi que les avantages octroyés aux membres de la haute direction de la Société en fonction de leurs responsabilités et de leur rendement, ainsi que de recommander les rajustements nécessaires au conseil d'administration de la Société. Ce comité passe également en revue le montant et le mode de rémunération des administrateurs. Le comité de rémunération peut mandater une société externe pour qu'elle l'aide à accomplir son mandat. Le comité de rémunération tient compte du temps consacré, des rémunérations comparatives et des responsabilités pour fixer la rémunération. En ce qui concerne la rémunération des dirigeants de la Société, se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » ci-dessus.

Le comité de rémunération se compose uniquement de membres « indépendants », au sens du Règlement 52-110. Les membres du comité de rémunération sont MM. Ronald Denis, Daniel Perry et Valier Boivin. M. Perry n'est pas candidat à l'élection à un poste d'administrateur pour l'année à venir.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Outre le comité d'audit et le comité de rémunération, la Société dispose également d'un comité de gouvernance. Le comité de gouvernance a pour mandat d'évaluer les candidatures proposées pour les postes d'administrateur de la Société, de soumettre à l'approbation du conseil, s'il y a lieu, des modifications à nos pratiques et procédures en matière de gouvernance, de rédiger la charte des nouveaux comités constitués par le conseil, de surveiller les relations et les communications entre la direction et le conseil, de surveiller les nouvelles pratiques exemplaires en matière de gouvernance et les questions connexes et d'évaluer le conseil, ses comités et ses administrateurs. Le comité de gouvernance est également chargé d'établir la procédure que doit suivre la Société afin qu'elle se conforme aux lignes directrices de la TSX en matière de gouvernance qui sont énoncées à la Politique 3.1 de la TSX.

Le comité de gouvernance est actuellement composé de quatre membres, soit MM. Henri Harland, Ronald Denis, Valier Boivin et Harlan Waksal, dont deux, soit MM. Henri Harland et Harlan Waksal, ne sont pas considérés comme étant indépendants. M. Harland n'est pas candidat à l'élection à un poste d'administrateur pour l'année à venir.

ÉVALUATIONS

L'efficacité et l'apport du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des administrateurs de la Société sont régulièrement soumis à des évaluations. La procédure d'évaluation consiste à repérer les lacunes et à apporter les modifications proposées par les administrateurs au début et lors des réunions du conseil d'administration et de chacun des comités du conseil. Ces modifications portent notamment sur le niveau de préparation des administrateurs, de la direction et des consultants embauchés par la Société, sur la pertinence et la suffisance des documents fournis aux administrateurs et sur le temps qui leur est alloué pour débattre des points prévus à l'ordre du jour.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui sera soumise à l'ordre du jour de l'assemblée, mises à part celles qui sont mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'est pas au courant étaient dûment portées à l'ordre du jour de l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Des renseignements financiers et d'autres renseignements supplémentaires concernant la Société sont compris dans les états financiers annuels audités, les états financiers trimestriels non audités, le rapport de gestion annuel et trimestriel, la notice annuelle et les autres documents d'information continue de la Société, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR, à www.sedar.com.

De plus, il est possible de se procurer des exemplaires du rapport annuel, des états financiers et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, lesquels ont tous été déposés sur SEDAR, en formulant une demande au secrétaire de la Société. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande provient d'une personne qui n'est pas actionnaire de la Société.

AUTORISATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

FAIT à Laval (Québec), le 22 mai 2014.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

/s/ Ronald Denis

Ronald Denis

Président du conseil d'administration

